

ENFANTS ET JEUNES MIGRANT-E-S NON ACCOMPAGNÉ-E-S À GENÈVE



Photo Zara Jafari

ACTES DES ASSISES ET RÉOLUTION

3 et 4 mai 2019

Maison des Associations, 15 rue des Savoises, 1205 Genève

SOMMAIRE

CONFÉRENCES-DISCUSSION D'OUVERTURE.....	4
Introduction de Dario Lopreno, au nom du collectif organisateur des Assises.....	4
Intervention de Christophe Girod, Directeur de l'Hospice général (HG).....	5
Intervention de Carlo Sequeira, Directeur du Service de protection des mineurs (SPMi).....	6
Intervention de Nesa Zimmermann et Camille Vallier, Law Clinic, Université de Genève.....	7
Intervention de M. Guillaume Lardanchet, Association Trajectoires, Paris	9
Discussion - Questions du public.....	11
ATELIERS	17
Atelier accueil & hébergement	17
Constats.....	17
Questions	17
Propositions.....	17
Atelier RMNA	18
Hébergement	18
Famille relais.....	19
Interprète.....	20
Famille d'origine.....	20
Formation	20
Racisme	20
Propositions.....	20
Atelier ex-RMNA	21
Suivi individualisé	21
Accès à la formation et promotion de l'insertion professionnelle.....	21
Hébergement et lieux de vie.....	22
1. Familles d'accueil.....	22
2. Foyers	22
3. Logements autonomes, dont des collocations notamment	22
4. Évolution	23
Atelier MNA en errance	23
Besoins et constats.....	23
Propositions.....	24
Atelier jeunes adultes.....	25
Discussion.....	25
Quelques points clés.....	26

Atelier scolarité & socio-éducatif	26
A., jeune mineur algérien, introduit l'atelier par son témoignage	26
Questions à A.	27
Discussion	27
Parcours scolaire	28
Âge	29
Expulsion.....	29
Autre	29
Point de vue socio-éducatif	29
Au sujet des cours de français	29
Au sujet des informations sur les possibilités existant à Genève	29
Propositions.....	30
Atelier formation professionnelle.....	30
Présentation du Projet pilote préapprentissage d'intégration (PAI), par l'HG.....	30
Discussion.....	31
Propositions.....	32
Atelier juridique / pénal	33
Procédure d'asile	33
Condition de vie à Genève.....	33
Droit de visite à la famille	34
Représentant juridique	34
Représentation légale (quand mineur) ou personne de confiance.....	34
Là où le droit n'est pas respecté	34
Détention.....	34
Propositions générales	34
Propositions quant à la Procédure.....	34
Atelier santé	35
Constat	35
Propositions.....	36
RESOLUTION FINALE	37
Nous affirmons avant toute chose l'importance	37
Nous considérons que les moyens pour une telle politique humaine et d'intégration des enfants et jeunes migrant-e-s non accompagné-e-s existent.....	38
Nous demandons dans l'immédiat une rencontre avec une délégation du Conseil d'État, pour présenter les demandes suivantes	38

CONFÉRENCES-DISCUSSION D'OUVERTURE

Vendredi 3 mai 2019

Introduction de Dario Lopreno, au nom du collectif organisateur des Assises

Tous nos remerciements vont à la Maison des Associations pour l'accueil et au Bureau de l'Intégration des étrangers pour le financement entier de ces Assises.

Un collectif (ONG, associations, syndicats, individus) a été créé à partir de l'Arrêté du Conseil d'État de 2018 qui annonçait que les accès aux abris et foyers pour jeunes migrants seraient conditionnés à la prise d'empreintes digitales, voire à la production d'une pièce d'identité. Ces jeunes migrants seraient entre 100 et 200 actuellement à Genève. S'ajoute à cela le problème des conditions lamentables d'hébergement des requérants mineurs au centre de l'Etoile, de même que les lieux provisoires d'hébergement (que l'on ose à peine nommer ainsi), comme l'hôtel Aïda ou les abris PC ; sans parler des hospitalisations dites sociales, où le jeune ne souffrant d'aucun problème de santé reste hospitalisé car n'ayant pas de lieu pour dormir.

Ces problèmes se posent depuis des années et ont été relevés par diverses associations, médias, députés et études. Les autorités sont nécessairement au courant. Certains de ces jeunes finissent par commettre des actes que l'on qualifie d'illicites et sont stigmatisés comme délinquants. S'ils ont moins de 18 ans, on les arrête et enferme ; s'ils ont plus de 18 ans, c'est le renvoi. Alors, nombreux sont ceux qui disparaissent dans la clandestinité, à Genève, en Suisse ou à l'étranger.

Quel que soit le statut de ces jeunes, requérants d'asile ou pas, mineurs ou majeurs, ayant ou non commis des délits, ils doivent être traités comme des enfants et protégés comme tels.

Le canton a les moyens financiers. Il y a les milliers de m² du PAV dont une grande partie est disponible pour des années encore, laissant le temps d'organiser du bon provisoire en attendant d'aménager du durable. Il y a aussi plus de 200 maisons vides et réhabilitables dans le canton. Il y a une diminution de la dette publique de 1.6 milliards depuis 5 ans. Il y a des excédents budgétaires depuis 3 ans : rien qu'en 2017-2018, 292 millions (respectivement 70 et 222 millions). Il y a une non-utilisation de plus de 400 postes à l'État rien qu'en 2017-2018 (respectivement 289 et 116 postes à plein temps). Il y a absolument tout ce qu'il faut pour que le Conseil d'État cesse de violer la loi (la Convention des droits de l'enfant qui a force de loi en Suisse) et applique ce même traitement aux jeunes migrants non accompagnés de plus de 18 ans.

Avec ces Assises nous essayerons de mettre en place un groupe de suivi et nous remettrons les actes de ces Assises aux autorités. Nous tiendrons une réunion mensuelle de suivi, tous les derniers mardis du mois.

Enfin, il est important de rappeler la réelle souffrance physique et morale au travail du personnel des institutions concernées à cause des sous-effectifs, du stress de l'incapacité des institutions à répondre à la situation et de l'incurie des autorités.

Intervention de Christophe Girod, Directeur de l'Hospice général (HG)

Je remercie les organisateurs de donner l'occasion à l'HG de s'exprimer. Une réflexion est en effet à mener sur l'accueil des mineurs et ex-mineurs non accompagnés (RMNA) à Genève, en précisant que les autres mineurs (MNA) ne relèvent pas de l'HG. L'HG est demandeur d'une politique cantonale coordonnée pour la prise en charge des RMNA et ex-RMNA, de 16 à 25 ans.

Actuellement, la prise en charge des RMNA multiplie les acteurs et les intermédiaires, d'où une perte de visibilité sur qui fait quoi, sans compter les dissensions et les désaccords entre les acteurs. Ceci aboutit à une déresponsabilisation et à des prises en charge ad hoc souvent trop tardives.

En termes de prise en charge scolaire ou de formation professionnelle, les RMNA disposent d'un temps trop court pour rattraper le retard pris sur la population genevoise, sachant qu'ils n'atteindront pas le niveau requis en temps voulu pour entrer dans une filière d'apprentissage. D'autant que, par rapport à un jeune Genevois, il y a moins de mobilisation autour du RMNA.

Aujourd'hui, le portefeuille d'un éducateur de l'HG est de 2 RMNA et de 7 ex-RMNA (des majeurs qui ne vivent souvent plus à l'Etoile). Les équipes doivent jongler entre les impératifs des différents systèmes de santé, d'éducation et de sécurité, impératifs pas nécessairement coordonnés. Le système ne leur permet pas de faire tout ce qu'ils aimeraient faire. On manque d'une politique et d'un système coordonnés, avec des responsabilités prises par chacun des acteurs. Nous nous faisons l'avocat d'une prise en charge continue des jeunes de 16 à 25 ans, avec un éducateur de référence.

Par ailleurs, le système actuel est inadapté. Sur les plus de 100 jeunes RMNA et ex-RMNA pris en charge par l'HG, il y a au moins 20 cas de personnes vulnérables et qui n'ont rien à faire à l'HG (des sourds-muets, des schizophrènes, des handicapés mentaux, etc.). Si c'étaient des jeunes locaux, ils ne seraient pas à l'HG. Ils représentent une charge et une bombe pour l'HG parce que les soins spécifiques dont ces jeunes devraient faire l'objet ne sont pas prodigués. Il est facile ensuite de désigner l'HG comme responsable des débordements, alors que les collaborateurs de l'HG ont les compétences, l'expérience, les connaissances et la motivation de prendre en charge les RMNA de 16 à 25 ans.

Nous en appelons donc à une politique coordonnée (avec une prise en charge adéquate et spécifique des cas vulnérables pour lesquels l'HG n'est pas outillé), à une organisation en plus petites équipes qui suivent un groupe de jeunes donnés, avec une répartition claire des responsabilités des différents acteurs. Nous en appelons à une politique cantonale coordonnée qui distribue les responsabilités entre les acteurs (DIP, HUG, HG, associations, ...) en fonction des besoins et des nécessités des jeunes (et non pas en fonction des mandats ou des représentations des besoins des jeunes que les administrations imaginent). Une étude est d'ailleurs en cours, menée par la Haute école de travail social (HETS), qui enquête auprès de ces jeunes.

Le nouveau système, la nouvelle politique devraient éviter les ruptures pour ces jeunes (passage à la majorité), s'adapter à leur fragilité. Il faut repenser une collaboration et une implication fortes de tous les acteurs dans cette politique cantonale à définir. Il faut, pour les RMNA ou ex-RMNA, pouvoir poser leur valise, jouir d'une intimité, se reconstruire. Ce nouveau système devrait permettre aussi

aux professionnels de mieux évaluer la situation de ces jeunes, pour une meilleure prise en charge, un meilleur accompagnement vers l'intégration.

Je souhaite que des propositions concrètes sortent des ateliers de ces Assises et qu'il en soit tenu compte dans la politique cantonale qui devrait être écrite prochainement.

Intervention de Carlo Sequeira, Directeur du Service de protection des mineurs (SPMi)

Les travailleurs sociaux qui œuvrent dans nos services rejoignent les réflexions et partagent les préoccupations autour de la prise en charge des MNA (mineurs non accompagnés). Nous tous, services et travailleurs sociaux, avons peu d'expérience dans la manière d'intervenir auprès de la population des MNA mais nous commençons à comprendre cette problématique et sommes à même de faire des propositions innovantes d'interventions. Il s'agit de déstigmatiser cette population, de relever ensemble le défi que nous lancent les grands adolescents, de manière générale quand ils sont en rupture sociale ou familiale.

Nous avons, par ailleurs, une équipe dédiée aux RMNA (requérants d'asile mineurs non accompagnés). Ce sont des spécialistes qui interviennent pour représenter légalement ces mineurs sur désignation du TPAE (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant). Ces collaborateurs les accompagnent dans toutes les démarches utiles pour stabiliser leur situation, tels les recours auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), du Tribunal administratif fédéral (TAF), collaboration avec le Service social international (SSI), etc. Le collaborateur, dès qu'il intervient, a un entretien social avec le mineur. Il évalue ses besoins de manière générale, estime ses capacités en termes d'autonomie et de formation à lui proposer.

Concernant l'hébergement, il n'y a pas que le Foyer de l'Etoile ; la plupart des mineurs qui ont de la famille élargie à Genève sont accueillis en son sein. Certains très jeunes mineurs sont orientés vers d'autres foyers avec un encadrement éducatif plus important. S'agissant de la santé, il y a une prise en charge notamment avec les Hôpitaux universitaires genevois (HUG), dont une unité de médecins spécialistes qui évaluent systématiquement la possibilité d'un stress post-traumatique dont serait victime le jeune concerné, pour le protéger et prendre soin de sa santé. Il y a aussi la possibilité de requérir les services de l'Office médico-pédagogique (OMP) ou du Service de santé de la jeunesse (SSJ).

Au niveau de la scolarité, il y a une inscription systématique en fonction de l'âge du jeune, de ses compétences et de son niveau.

Il y a eu des arrivées importantes de jeunes migrants entre 2015 et 2016, mais ces jeunes ont grandi et ils s'approchent de la majorité. Aujourd'hui on ne constate quasiment plus d'arrivées. Le défi, c'est donc bien de savoir ce que ces jeunes vont devenir puisque notre service a cessé - ou va cesser - son encadrement après la majorité dans la plupart des cas. Il y a une course contre la montre pour les faire accéder à l'autonomie, comme c'est souvent le cas pour les ados. Il est donc important de mettre en lien ce problème avec celui des grands adolescents d'ici, en rupture familiale. Pour la plupart des autres jeunes, ils ont le temps de rester chez leurs parents, de devenir autonomes, de quitter la maison quand ils se sentent prêts. Pour d'autres, à l'instar des RMNA, c'est une course

contre la montre pour les rendre autonomes le plus rapidement possible. On sait que les RMNA qui sont arrivés en Suisse viennent d'Afghanistan ou de Syrie notamment. On imagine leur périple semé d'embûches, où ils ont parfois risqué leur vie. Ils arrivent contents d'être au bout du voyage, mais il leur arrive aussi d'être confrontés à une désillusion par rapport à ce qu'ils avaient imaginé.

Il nous faut donc faire profil bas, réfléchir et agir ensemble. L'étude de la HETS, diligentée par le DIP pour évaluer les besoins de ces jeunes, devrait être de très bonne qualité avec des pistes d'action intéressantes.

Concernant les MNA, ils ne peuvent pas faire valoir les mêmes arguments que les RMNA : n'ayant pas quitté leur pays à cause de persécutions, ils ne peuvent pas prétendre à la protection juridique du pays d'accueil. Ce sont des jeunes en grande difficulté, qui ont besoin d'une intervention socioéducative adaptée à leur mobilité et à leur rejet des contraintes éducatives classiques. Ils sont souvent en recherche d'identité, en recherche de projets. Beaucoup sont passés par le SPMi, 182 depuis avril 2018. Aujourd'hui il y en a 20 recensés à Genève. Les autres sont repartis, mais où ? Pour ceux qui sont recensés aujourd'hui, nous avons trouvé entre autres la solution d'un accueil à l'hôtel Aïda qui est un hôtel social et qui leur permet d'avoir un toit et d'être nourris. Nous avons aussi requis l'aide d'associations pour entamer un travail éducatif, de manière adaptée.

Au-delà de la particularité que ces jeunes viennent de la migration, nous avons surtout à faire à de grands adolescents en difficultés sociales, familiales et éducatives. Mais nos réponses institutionnelles habituelles ne correspondent probablement pas à leurs besoins ni à leurs souhaits. A l'instar de tous les pays concernés par ce phénomène - la présence de MNA sur leur sol - il nous faut continuer à mener une réflexion sur la meilleure manière de les protéger.

Intervention de Nesa Zimmermann et Camille Vallier, Law Clinic, Université de Genève

La Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables fait partie d'un cours de la faculté de droit de l'Université de Genève qui vise une approche pratique en travaillant chaque année ou chaque deux ans sur les droits d'un groupe de personnes qui sont considérées comme vulnérables, juridiquement et localement. Depuis 2013, 15 étudiants travaillent chaque année sur les droits d'un groupe de la population dont les droits sont mal connus ou peu respectés (personnes « rom », femmes sans statut légal, personnes en détention provisoire à la prison de Champ-Dollon, jeunes personnes migrantes non accompagnées).

Une brochure est produite avec des réponses très concrètes. Cette année, les 5 domaines sur lesquels nous avons travaillé sont les droits en matière de procédure d'asile, la représentation légale, l'accès à la santé, l'aide matérielle et l'hébergement. L'année prochaine seront abordés : la formation, le travail, les droits face à la police, etc. Les questions sont établies en lien et avec l'aide soit des personnes concernées, soit de personnes travaillant avec elles.

Depuis septembre 2018, nous travaillons sur le thème des personnes migrantes non accompagnées, une thématique qui continue de soulever de grandes questions juridiques, notamment avec la restructuration du domaine de l'asile entrée en vigueur au 1^{er} mars de cette

année. Deux questions méritent clarification lorsque l'on parle de jeunes personnes migrantes non accompagnées. Premièrement, qui est considéré comme non accompagné ? Question pertinente seulement pour les mineurs, puisqu'ils ont besoin d'un représentant légal. Sont considérés comme personnes non accompagnées les mineurs qui viennent en Suisse sans une personne qui peut les représenter légalement. Il y a ceux qui relèvent de l'asile (requérants d'asile mineurs non accompagnés, RMNA), et ceux qui n'en relèvent pas (mineurs non accompagnés, MNA). C'est une distinction très présente dans le droit suisse mais, du point de vue des droits humains ou droits fondamentaux, elle n'a souvent pas lieu d'être. Deuxièmement, des questions juridiques se posent aussi pour les jeunes majeures venus en Suisse sans leur famille ; il est important ici de parler de jeunes personnes migrantes. Nous ne nous sommes donc pas limitées aux droits des mineurs, mais avons au contraire examiné la situation juridique des jeunes jusqu'à 25 ans. Le fait de tenir compte de la situation spécifique des jeunes jusqu'à 25 ans, plutôt que de s'arrêter à la majorité, correspond à ce qui est préconisé par de nombreuses recommandations internationales.

Le passage à l'âge adulte implique beaucoup de changements juridiques, avant tout la perte de protection pour les mineurs. La détermination de l'âge est aussi très délicate car elle va déterminer la prise en charge.

En Suisse, en cas de doute, la personne est présumée majeure. Plus généralement, la façon dont les autorités déterminent l'âge est très contestée (examens osseux, clavicule, dentaire, puberté, etc.), car intrusive et peu fiable. Cette pratique n'est pas conforme aux droits humains. Il faut revenir sur quelques principes fondamentaux qui découlent du droit international et des droits humains (Convention relative aux droits de l'enfant, Convention européenne des droits de l'homme, jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, Constitution fédérale et jurisprudence du Tribunal fédéral).

Sur le plan international, la vulnérabilité particulière des jeunes migrants non accompagnés, et notamment des mineurs, est reconnue par toutes les instances internationales. Cette vulnérabilité provient de sources multiples : l'expérience migratoire, le statut de migrant souvent précaire, mais aussi la qualité d'enfant ou de mineur-e. De cette vulnérabilité découlent des obligations juridiques précises pour les États. On entend souvent cette revendication que les enfants migrants doivent être traités comme enfants d'abord, avant d'être considérés dans leur qualité de personne migrante. Cette revendication trouve sa confirmation dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a par exemple souligné que la vulnérabilité particulière des enfants doit prévaloir sur le statut d'étranger ou d'étranger en situation illégale. Ce qui signifie que les autorités étatiques ont des obligations de prise en charge particulières face à des personnes mineures, doivent notamment fournir un hébergement et un encadrement adéquat. A cet égard, peu importe qu'elles soient en situation irrégulière ou pas, RMNA ou MNA.

Présentation de deux questions concrètes auxquelles la Law Clinic a répondu :

La question de la prise en charge financière et sociale des personnes sans statut légal. A quelles conditions ces personnes peuvent être prises en charge ? Selon le droit genevois, la personne a droit à une prise en charge financière et sociale à Genève, mais seulement si elle demande une régularisation. Elle peut donc se confronter à un renvoi si cette demande est rejetée. Ceci n'est pas

conforme aux Constitutions genevoise et fédérale qui donnent droit à une prise en charge inconditionnelle.

Une seconde question a été posée notamment par les personnes qui travaillent avec les jeunes, celle de la transmission de l'information entre les personnes qui encadrent les jeunes, ce qui peut être dangereux quand ces informations concernent la procédure d'asile. Les informations ne devraient pas circuler sans l'accord du jeune mais il y a des exceptions possibles si la personne est en danger.

En conclusion, il existe des lacunes en ce qui concerne les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées.

Intervention de M. Guillaume Lardanchet, Association Trajectoires, Paris

Je vais parler de la situation des mineurs marocains du quartier de la Goutte d'Or à Paris. L'apparition de jeunes mineurs non accompagnés sur le territoire du 18^e arrondissement à Paris, (mais cette situation a touché aussi d'autres villes en France et en Europe) a révélé les failles des dispositifs juridiques et d'accompagnement.

Trajectoires est une association qui fait de la recherche/action, basée sur des observations de terrain pour aider les acteurs de terrain. L'accent est mis sur les cas difficiles des personnes en état de migration qui ne semblent pas adhérer à un accompagnement classique. Trajectoires propose des solutions d'adaptation des dispositifs d'accompagnement classiques avec comme objectif le respect des droits de la personne.

La méthodologie est basée sur des entretiens avec les personnes concernées en essayant de comprendre les logiques migratoires, notamment avec ces jeunes marocains. Trajectoires se rend aussi dans le pays d'origine pour tenter de comprendre les raisons de la migration. Des entretiens ont également lieu avec les acteurs de la protection de l'enfance, avec les structures d'accueil, pour un diagnostic le plus objectif possible afin d'apaiser les tensions. Le but est d'aboutir à un constat autour duquel tout le monde est d'accord.

En France, il n'y a pas de distinction entre MNA et RMNA. La question de la demande d'asile pour les mineurs ne se pose pas d'emblée puisque tout MNA est considéré (par le droit français) comme un enfant en danger. Il a donc droit à une protection de l'Etat. Il n'est pas besoin de permis de séjour, même si ses parents sont en situation irrégulière. Il n'est pas question de renvoyer un enfant dans son pays d'origine, sauf si ses parents sont renvoyés.

La scolarisation est obligatoire de 6 à 16 ans, y compris pour les enfants migrants. L'accès à la protection de l'enfance est un droit auquel on accède sans conditions. Cette protection est de la compétence des (101) Départements qui obéissent à la même loi nationale, mais avec des mises en œuvre différentes.

En 2018, il y avait entre 13'000 et 15'000 mineurs non accompagnés pris en charge en France, avec des problèmes d'accueil. La détermination de l'âge est basée sur un entretien social et des examens osseux. Trop souvent les documents d'état civil ne sont pas pris en compte. Sur ces 13 à 15'000 mineurs, seulement 2% étaient Marocains. Mais ceux qui ne demandaient pas protection n'ont pas

été comptabilisés. Ils ne la demandent pas parce que soit ils ont un autre projet de migration (mineurs bloqués à Calais par exemple), soit ils sont soumis à une exploitation. Il existe donc des mineurs demandeurs ou non demandeurs de protection, mineurs en famille ou mineurs seuls.

Les mineurs marocains étaient non-demandeurs de protection classique, mais ils étaient demandeurs d'une protection, avec toutefois un projet migratoire très flou. Ce sont des jeunes de 12-13 ans qui consomment énormément de drogues, qui traînent en groupes, capables de grandes violences, commettant des actes de délinquance, présentant de nombreuses blessures et maladies (galle, etc.), avec une forte demande de soins. Ce sont des jeunes extrêmement carencés à tous les niveaux, qui commettent des délits (sous la contrainte ?). Sont-ils victimes de réseaux de traite d'êtres humains ? Nous avons constaté qu'ils se déplacent beaucoup et avec beaucoup d'aisance, ce qui constitue un indicateur d'exploitation.

Comment accompagner des jeunes qui ne sont pas stabilisés dans un territoire et où ils refusent l'hébergement ? Les foyers d'urgence classiques n'étaient pas adaptés. Il fallait mettre en place un accueil inconditionnel. La mairie de Paris a été à l'écoute et a financé une association pour mettre en place un dispositif d'accueil de jour et de nuit. Ce projet a été reconduit aujourd'hui pour deux ans. La Mairie de Paris a souhaité mieux comprendre la migration et a confié à Trajectoires l'étude de la question de la raison de la venue de ces jeunes en France, pour identifier leurs projets migratoires, pour leur proposer un accompagnement mieux adapté, pour établir si d'autres territoires en France étaient concernés et, le cas échéant, voir s'il y a de bonnes pratiques ailleurs.

Les résultats de l'étude indiquent que :

1) Ces enfants viennent de Tanger où se sont retrouvées beaucoup de femmes seules avec enfants, venant de la campagne suite à l'installation d'industries espagnoles, avec des salaires de misères. Ces enfants, à la préadolescence ou à l'adolescence, voient leurs mères trimer pour des salaires de misère et tentent leur chance en Europe.

2) Ces enfants se fixent d'abord en Espagne où ils sont bien pris en charge et où ils acceptent cette prise en charge. Ils y bénéficient d'un titre de séjour, en tant que MNA, qui peut déboucher sur un titre de séjour à la majorité, s'ils n'ont pas résidé plus de 6 mois hors d'Espagne. Ils entreprennent donc un voyage court vers Paris (ou ailleurs en Europe) pour y gagner de l'argent. Cette stratégie est risquée, car s'ils commettent des délits à Paris, cela est incompatible avec une demande de protection. Ils dorment dans des squats, qu'ils doivent souvent payer. Ils sont parfois contraints à commettre des délits ou ils sont violentés.

Ce sont des jeunes très vulnérables, car dépendants de moins jeunes qui les poussent à commettre des délits, victimes de traites d'êtres humains. Comment les aider à concilier l'aide due à tous les MNA et leur situation particulière ? On les considère trop souvent comme des délinquants et on se contente de la prise en charge pénale. Or la solution se trouve dans une adaptation des procédures administratives classiques de protection de l'enfance.

Cette prise en charge repose aussi sur un partenariat fort. Un seul service ne peut pas s'en occuper. Il y a besoin d'un tissu partenarial local, d'un tissu national et aussi d'échanges avec les services sociaux et des associations sises en divers lieux d'Europe pour mieux les accompagner.

Nos associations et nos institutions ont tout intérêt à s'intéresser à ces jeunes, car les protéger c'est

éviter de les rendre victimes de réseaux qui alimentent la criminalité transnationale qui nous met tous en danger.

Discussion - Questions du public

- Par rapport aux jeunes migrants avec de graves problèmes médicaux ou au cas de ce jeune qui s'est récemment suicidé à l'Etoile, quels sont les manques du point de vue de la coordination dans les structures, de quelle manière ces jeunes pourraient-ils avoir un suivi approprié ?

M. Girod : Le problème dépasse celui de la coordination. Ces jeunes (je me réfère à la vingtaine de jeunes présentant des problèmes comme de la schizophrénie ou des handicaps graves) ont besoin d'une prise en charge spécifique par des institutions qui en ont la compétence. L'HG n'a pas les compétences pour la prise en charge de jeunes présentant de telles problématiques médicales.

- On se réfère souvent aux problèmes des adolescents genevois. Il y a pour eux des foyers qui accueillent les mineurs maltraités ou en difficulté avec leur famille. Ils bénéficient d'éducateurs en permanence. La prise en charge est totalement différente pour les requérants d'asile où il n'y a, le dimanche après-midi, qu'une éducatrice pour 150 jeunes. Il est vrai que les RMNA sont mieux accueillis qu'avant (cf. centre de Saconnex), mais ils le sont toujours de manière insatisfaisante. Traiter l'hôtel Aïda d'hôtel social, c'est inaudible. Quand on parle de ces jeunes qu'on doit amener plus rapidement à l'autonomie, en sachant tout ce qu'ils ont traversé, qui ont un curateur nommé pour s'assurer de leur sécurité et de leur bon développement, il s'agit de jeunes suivis de 15 à 18 ans par le SPMi, pour lesquels tout s'arrête à 18 ans. Alors que pour des mineurs suisses, il y a la possibilité de contrats jeunes majeurs de 6 à 9 mois qui conduisent au moins jusqu'à 19 ans, ou même des mesures peuvent aller jusqu'à 25 ans. Qu'est ce qui empêche le SPMi de poursuivre l'accompagnement jusqu'à 25 ans, avec quelqu'un qui a été suivi durant sa minorité et que le SPMi connaît ?

M. Sequeira : Cela ne nous pose aucun problème d'accompagner les jeunes jusqu'à 25 ans, nous ne sommes pas dogmatiques. Les éducateurs peuvent saisir le Tribunal de protection de l'enfance (TPE) pour une protection accrue. Quant à une coordination avec d'autres services, malgré la majorité, c'est possible. On part de l'idée que lorsqu'un jeune arrive à la majorité, on l'accompagne jusqu'à l'autonomie, pour qu'il puisse s'en sortir dans la société.

Mme Nesa Zimmermann : En tant que juriste, je ne peux pas dire ce qu'est une prise en charge adaptée à l'enfant ; c'est l'éducateur, le professionnel qui va déterminer les choses. Mais on peut dire que la Suisse, et Genève en l'occurrence, a l'obligation d'appliquer cette prise en charge à tout enfant, requérant d'asile ou en situation irrégulière. On est à la limite du droit mais le Tribunal fédéral a rendu un arrêt concernant un RMNA, qui a clairement dit, en se basant sur le rapport de la Cour des comptes, que la prise en charge et l'encadrement des jeunes migrants devraient être

renforcés à Genève.

- Je m'occupe de santé mentale de jeunes requérants d'asile. Les questions essentielles sont celles d'un suivi idéal pour les 16-25 ans et celles d'une coordination des différents acteurs. C'est sur ces questions qu'il faudrait alerter nos politiques car, sans leur soutien, c'est un idéal qui sera difficile à atteindre. Les cas vulnérables les plus complexes nous font du souci. S'ils sont reconnus vulnérables et s'ils sont labellisés psychiatriques, c'est comme si cela ne concernait plus que les soins. Or, on fait erreur. Un Genevois sourd ou un Genevois schizophrène habite chez lui et peut bénéficier d'une école spécialisée. Un jeune en difficulté peut être hospitalisé s'il a des moments de crises aiguës ou s'il est ou met quelqu'un en danger. Je pense donc qu'en cas de demande de lieu d'hébergement pour les cas lourds, il faudrait pouvoir raisonner comme pour un Genevois qui vit en famille. Cela ne veut pas dire que les 20 cas, mentionnée par M. Girod, n'ont rien à faire dans un foyer à moins que le foyer n'ait pas les mêmes ressources qu'une famille.

J'en viens à une seconde question. Ces jeunes à besoin particuliers ont vécu des carences, des traumatismes, beaucoup plus que la moyenne des Genevois. Ils n'ont pas les mêmes problèmes que les Genevois en foyer qui ont des problèmes de rupture familiale ou sociale. Par contre, ils ont plus de besoins en matière de restauration. Donc, par rapport à ce « aller vite » (le temps est compté en effet), il est d'autant plus important de mettre le paquet sur l'environnement de ces jeunes et comment ils peuvent avoir quelque chose qui ressemble à une vie communautaire, plus intime, avec des interlocuteurs réguliers, présents. Je pense que certains de ces jeunes vont moins bien parce que c'est cela qui leur manque. Beaucoup de partenaires sont d'accord pour dire qu'il y a quelque chose à faire dans l'environnement de base, quotidien, qui peut changer s'il y a une coordination entre les partenaires. Nous devrions tous tirer à une même corde.

M. Lardanchet : Depuis quelques années, on a rendu le passage des frontières plus difficile. Et il y a pourtant de plus en plus de personnes (dont beaucoup de mineurs) qui arrivent en Europe, avec des parcours toujours plus traumatiques. Il est nécessaire de renforcer les services et les institutions. Je comprends que les services répondent « nous ne savons pas, nous ne pouvons pas, nous ne sommes pas dimensionnés pour ». Il faut donc renforcer les institutions, les services et collaborer aussi avec les militants. L'enfer étant pavé de bonnes intentions, il faut être prudents et collaborer étroitement avec ces divers partenaires, car les jeunes sont fragiles et peuvent décompenser facilement. Les mobilisations militantes peuvent aussi être orientées sur les loisirs, sur des choses qu'on ne peut pas nécessairement faire dans l'institutionnel. On a tous besoin de se réinventer dans ce contexte difficile. Il est important de communiquer aux politiques qu'il faut développer des partenariats pour le bien-être des jeunes. C'est aussi important pour la cohésion de notre société. On n'a pas intérêt à voir dans nos rues des personnes avec des pathologies graves.

M. Sequeira : Nos modèles institutionnels ne sont peut-être pas, ou plus, adaptés. Comment fait-on pour approcher ces jeunes ? Les forcer à rester dans un foyer, c'est illusoire. Il faut les approcher autrement. Je travaille dans un service qui est composé de travailleurs sociaux, qui ont des valeurs et qui ont tous les mêmes préoccupations qui sont de protéger les mineurs, qu'ils soient Genevois

ou non. Le problème des adolescents ayant des problèmes psychiques est assez nouveau et cette problématique n'est pas évidente pour les uns et les autres : l'éducatif renvoie au médical qui renvoie au judiciaire qui renvoie à l'éducatif. Mes collaborateurs travaillent beaucoup en réseau, en concertation, en collaboration avec tous les services possibles. Je ne voudrais pas qu'on dise qu'on ne se donne pas les moyens, qu'on ne fait pas ce qui devrait être fait, qu'on ne réfléchit pas. Ce qui nous préoccupe tous est de savoir que deviennent ces jeunes après leur majorité. La Mairie de Paris, bien qu'elle ait eu les moyens de tenter elle-même de répondre à cette question, a eu l'audace de demander l'aide d'une association pour penser autrement, pour voir ce qu'on peut faire. Il faut savoir se montrer créatifs, prendre des risques pour savoir comment approcher ces jeunes, pour les mettre en sécurité.

- Durant le pic des mineurs requérants d'asile non accompagnés en 2015-2017, ils occupaient les hébergements du service social de la Ville de Genève, avec des scénarii similaires à ce qui a été décrit à Paris. Depuis avril 2018, vous avez évoqué 162 ou 182 mineurs. On approche aujourd'hui du millier de RMNA qui ont été de passage sur le territoire genevois, à travers ces années. Nous avons essayé de rendre visible l'invisible. Il y a aujourd'hui énormément de mineurs non accompagnés qui sont à la rue, qui essaient d'accéder à des structures d'hébergement d'urgence, sans succès. Ils dorment dans la rue. Il y a depuis le 4 avril au Carré une halte de nuit qui répond à une urgence humanitaire, où se rendent des mineurs non accompagnés. Un projet « hors les murs » a été présenté au Conseiller d'État, car les jeunes sont « hors murs ». Il faut trouver des solutions et des projets qui tiennent compte de cette situation. Nous en avons proposées, chiffrées, et nous espérons qu'il en sera tenu compte.
- Je suis le co-fondateur de Païdos. Nous sommes depuis plusieurs mois très touchés et à l'écoute des MNA que nous recevons quotidiennement (entre 5 à 20 mineurs chaque jour). Je suis très sensible à cette idée de collectif d'instances à travers les pays pour protéger, ou plutôt contenir, ces adolescents en difficulté. Un meilleur environnement pourrait nous aider à soigner ces jeunes. Contenir un enfant, c'est lui permettre de se sentir un peu chez lui, dans la représentation qu'il a d'une famille bienveillante à son égard. Nous manquons de ce lien, dans le cadre de ces structures de nuit. Ce qui fonctionne, ce sont des petites maisons. Un petit foyer peut se permettre de créer un environnement plus favorable qu'un hôtel. Sans encadrement. Le SPMi a une tâche très difficile, d'accompagner, de contrôler une population extrêmement mouvante. Il faudrait des structures plus petites, des maisons ouvertes où ils auraient envie de revenir. Car un adolescent qu'on accompagne quelques années peut devenir un adulte heureux, qui pourra construire une famille. L'identité doit être confortée par cet environnement bienveillant et pseudo-familial. Ces adolescents qui bougent en permanence, c'est peut-être pour ne pas se confronter, pour fuir leur dépression et les angoisses qui les habitent au quotidien. Pour accueillir cette souffrance, il faut de la stabilité, des références, et pas seulement des spécialistes. Qu'ils soient suisses ou étrangers, il faudrait des intervenants qui peuvent les accompagner sur la durée. Il faut leur offrir un intervenant de confiance, jusqu'à l'âge adulte, jusqu'au moment où ils seront prêts à

s'engager quelque part dans une vie adulte moins délétère.

M. Lardanchet : Le travail hors-les-murs est essentiel et fait le lien avec les acteurs institutionnels qui ne peuvent pas être partout. Il permet d'aller au rythme du mineur. La coordination nationale et internationale est nécessaire pour apporter du cadre pour les mineurs les plus en errance, qui échappent à tout contrôle. Nous avons besoin de créer un lien avec la rue, afin de répondre souplement au besoin du jeune. Cela nécessite beaucoup de supervision car c'est un travail difficile.

- J'ai présenté un projet au Conseil d'État en 2015. Mon expérience se situe aux Pâquis, autour de la gare, dans des lieux où il y a de la prostitution. J'ai découvert qu'il y avait des mineurs dans la rue ayant de multiples activités dont le travail du sexe. C'est un public fuyant, qu'il faut suivre. Il manque effectivement une articulation qui relie la rue au réseau des institutions, alors que l'offre existe. Les 182 mineurs cités sont là, mais pas identifiés ni reconnus. Nous savons donc très bien ce qu'ils sont amenés à faire pour survivre à Genève.
- Je voudrais exprimer ma frustration devant le fait que les autorités du canton de Genève ne sont pas là. Nous avons ce soir en face de nous deux chefs de service (HG et SPMi) qui nous avouent leur impuissance. Par rapport à cet événement dramatique à l'Etoile, n'y a-t-il pas nécessité de nous communiquer ce que vous allez entreprendre pour que des choses pareilles ne se reproduisent pas ?
- J'ai rencontré aussi des jeunes migrants avec une résilience forte, des jeunes très solides, des citoyens qui pourraient amener beaucoup à notre société.

M. Girod : Nous avons parlé de dysfonctionnement, mais pas d'impuissance. Nous demandons, à l'instar de la Cour des comptes, l'élaboration d'une politique cantonale qui tienne compte des différents acteurs et des structures existantes, une organisation et une coordination idoines avec distribution des responsabilités et qu'on attribue les ressources en fonction des responsabilités. C'est en cours, mais c'est lent. Je partage donc votre frustration, notamment quant à l'absence de conseillers d'État ce soir.

M. Sequeira : Ce n'est en effet pas un constat d'impuissance. La situation des RMNA met au défi tout le monde, ainsi que la manière de penser leur prise en charge. Notre institution est face à un public auquel ne correspondent pas les structures habituelles. Il faut y réfléchir, se concerter et travailler ensemble. Nous travaillons déjà avec Païdos, avec Reset, avec les éducateurs de rue. Mon propos n'est pas de dire que nous ne savons pas faire, ni de dire que nous sommes très contents de ce que nous faisons. Nous faisons ce que nous pouvons et ce que nous pouvons n'est peut-être pas suffisant. Nous sommes confrontés à une réalité complexe qui nous oblige à réinventer la prise en charge de ces jeunes.

- Que les conseillers d'État soient là ou non, il y avait un besoin de se réunir sur la question des MNA, car les outils mis en place précédemment (task force) n'existent plus et nous avons besoin de faire le point sur le sujet. Les Assises ont été organisées avant le décès d'Ali Réza. L'HG et le SPMi sont des membres importants du réseau. Je les remercie de leur présence car le débat sans

eux n'aurait pas eu le même sens. Je regrette bien sûr que les institutions attendent que le réseau organise des Assises pour pouvoir discuter plus largement. Le réseau a été appelé à travailler dans des task force sur les RMNA, sur les MNA, sur les accueils d'urgence, etc., et des propositions ont été faites, des écrits ont été rendus notamment à la Conseillère d'État responsable du SPMi. La proposition des contrats jeunes majeurs n'est pas non plus une révolution. Les institutions ne sont pas que spectateurs de ce qui se passe, mais on pourrait s'attendre à ce qu'elles soient aussi des moteurs.

M. Girod : Si la HETS a été mandatée par le Département de l'instruction publique (DIP), avec le plein accord de l'HG, c'est aussi parce que la Cour des comptes a préconisé cette démarche. Nous n'avons jamais dit que nous partions de zéro. Ce sera une pierre de plus à l'édifice de la situation des RMNA que nous connaissons bien. Mais il est intéressant d'avoir un tiers qui va questionner les jeunes pour savoir ce qu'ils pensent. Il n'y a pas de contradictions, au contraire. Cela peut vous paraître tardif, mais cela ne veut pas dire que nous n'avons rien fait jusqu'à maintenant.

- Ce que je trouve particulièrement frustrant, c'est que vous n'êtes pas assez clairs. Je ne comprends pas votre incapacité de dire une fois pour toutes : « Nous avons un know how, nous savons ce qu'il faut faire, mais nous n'avons pas les moyens et les ressources pour le faire. Voici le nombre d'éducateurs qu'il faudrait, voici la structure de foyer qu'il faudrait ».
- Puisque les autorités politiques sont absentes ce soir, quelle posture avez-vous en tant qu'institution face à la crainte de l'appel d'air si on propose un accompagnement adéquat ?

M. Sequeira : L'amélioration de la qualité de l'hébergement, la prise en charge des RMNA s'est étoffée du point de vue de la scolarité, des soins, etc. Pour autant, on ne constate pas d'appel d'air puisque la plupart des RMNA sont ceux qui sont arrivés en 2015-2016 et qu'il n'y en a pas d'autres.

- Des critiques vous sont adressées depuis des années. Pourquoi n'acceptez-vous pas de dire « c'est intolérable ». Vous avez un devoir de parole face à l'Exécutif. Vous devez dire « voici nos besoins, cela ne va pas, nous faisons mal notre travail ». C'est à vous, institutions, de dire ce dont vous avez besoin. Vous devez le transmettre à l'Exécutif qui est censé le réaliser. Pourquoi vous n'avez pas ce minimum de courage. Ces critiques, nous vous les donnons depuis des années et vous ne les adressez pas aux autorités !

M. Girod : Je suis en désaccord avec ce que vous dites. Vous parlez de besoins, mais les besoins viennent après. Il faut d'abord définir le comment on va prendre en charge et ensuite on parlera des besoins. On sait qu'il faut changer le système ; il ne s'agit pas d'ajouter 20 éducateurs ici et 10 curateurs là ! Il faut réfléchir à quel système mettre sur pied et, ensuite, on parlera des besoins.

- Suite à ce qui s'est passé au foyer de l'Etoile, quelles sont vos intentions d'améliorations car les jeunes, mais également le personnel, sont en souffrance. Il est inadmissible que des adultes (des gardes Securitas du foyer) se permettent de tabasser un enfant. Sans l'événement dramatique récent, la plainte aurait été classée, ce n'est pas normal. Ali Réza avait demandé à être changé de foyer et on le lui a refusé. Or, tous les jours il côtoyait ces Securitas. C'est un

manque de respect envers la parole d'un enfant. Qu'est-ce que vous avez l'intention de faire avec ce foyer ?

M. Girod : Le foyer de l'Etoile n'a jamais été prévu pour y héberger des mineurs. De plus il abrite un nombre de mineurs trop élevé. Ce qu'on veut c'est construire un autre foyer. On a trouvé un lieu à Aïre pour 80 mineurs. Mais on est face à des oppositions assez fortes. Aujourd'hui, nous n'avons plus que 30 mineurs, mais demain on peut en avoir à nouveau 100. Et à Genève il n'y a pas de flexibilité pour trouver des endroits ; vous connaissez le marché immobilier aussi bien que moi. Nous sommes d'accord que le foyer de l'Etoile n'est pas un foyer idéal pour les mineurs. De toute façon, on va devoir le démolir puisqu'on arrive à la fin du bail. Mais si, d'ici-là, on n'a pas construit à Aïre, on sera dans la « m... ».

ATELIERS

Samedi 4 mai 2019

Atelier accueil & hébergement

Constats

Il faut repenser l'hébergement des mineurs non accompagnés, repenser autrement l'accrochage de cette population. Ce n'est pas dans le savoir-faire du DIP que de loger les gens. Le DIP délègue à l'HG ou à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ).

Le regroupement de tous les RMNA dans un même lieu est un non-sens. L'hôtel Aïda n'est pas un hôtel social et le foyer de l'Etoile n'est pas un foyer, mais dénigrer le foyer de l'Etoile et tout miser sur le futur foyer d'Aïre – lui aussi surdimensionné - n'est pas adéquat.

Dans les années 2000, il y a eu un foyer pour RMNA aux Tattes ; ils étaient 20 au maximum. Depuis 2014, on est passé de 14 à un maximum de 200. De son côté, la halte de nuit (Le Carré) a mis en place 120 matelas au sol.

Certains lieux ont des prises en charge trop rigides et les jeunes en errance font exploser cette prise en charge.

Genève n'est pas toujours la destination finale des MNA, mais il faut avoir la capacité d'accueil pour tous ceux qui décideraient de rester. La FOJ, qui doit mettre cela en place, en aura-t-elle les capacités ? Peut-être pas. Actuellement, lorsque les jeunes MNA sont expulsés de l'hôtel Aïda, ils se retrouvent à la rue, car le SPMi n'a pas de solution de rechange.

Il y a aujourd'hui 250 placements en famille d'accueil ; l'offre genevoise se situe dans la moyenne des cantons romands.

Le DIP (ACCESS II) a pris en charge 3 MNA cette année ; il y a quelques années, notamment avec les enfants roms, les MNA n'avaient pas accès à l'école.

Questions

- Qu'est-ce qu'on imagine comme hébergement ou comme accueil ?
- La mixité est-elle possible dans les lieux d'accueil ?
- Y a-t-il de nouveaux locaux disponibles ?
- L'HG était sur le point de faire une campagne axée sur les familles d'accueil spécifiques RMNA, mais cela ne s'est pas fait. Pourquoi ?

Propositions

- Aujourd'hui, n'étant pas en situation d'urgence, on peut donc réfléchir pour émettre des propositions.
- Il y a nécessité d'un standard de prise en charge.
- Il faut une mixité des lieux d'hébergement, afin de rompre avec les logiques des catégories.
- Des retours de terrain disent qu'il ne faut pas mélanger des MNA avec des RMNA à l'Etoile. En

réalité, tout dépend de la taille de la structure : on peut mélanger, pour autant que la structure soit petite ou du moins à taille humaine.

- Il faut mélanger les jeunes pour une meilleure intégration. Exemple : Bluesky. C'est une petite structure à 8 enfants RMNA, venant d'origines différentes, dont la langue commune est le français et où l'intégration se fait.
- A priori il faut des petites structures d'accueil car 70, 80 ou 120 personnes dans un même lieu est porteur de trop de problèmes.
- L'Etoile pourrait peut-être servir d'hôtel social.
- Les mineurs en errance nécessitent un accueil plus souple, plus ouvert, comme pour les majeurs ; c'est difficile à faire reconnaître et à faire valider par l'Etat.
- La famille d'accueil est la petite structure idéale. Le projet « un set de plus à table » permet de faire tomber une série de craintes et peut amener à vouloir devenir famille d'accueil.
- Si on leur propose un hébergement plus stable, en foyer, avec accès à la scolarité, etc., les jeunes de Païdos resteraient ; ils sont demandeurs.
- Il faut sortir hors du cadre de ce qui se fait déjà. Il faut un accueil inconditionnel en termes d'hébergement, avec des équipes d'éducateurs de rue qui font du lien et qui intègrent les jeunes petit à petit, dans un cadre souple et créatif, jusqu'au moment où le jeune en errance est prêt à se poser, à formuler une demande, à construire un projet plus institutionnel.
- Il faut supprimer les mesures de contrôles pratiquées par le SPMi : il n'y a pas pire manière d'accueillir un jeune en errance que de conditionner sa prise en charge par une prise de photo ou d'empreintes digitales.
- L'analyse de la vulnérabilité de l'enfant permet une prise en charge qui peut évoluer selon les besoins spécifiques de chaque enfant ou jeune.
- Les multiples éducateurs bilingues ou plurilingues, les médiateurs culturels qui ont connaissance des langues de ces jeunes, de leurs codes, peuvent effectuer un recensement de ces jeunes et de leurs besoins, formuler des propositions adéquates face à des jeunes, y compris ceux qui pourraient être amenés à déposer une demande d'asile.

Atelier RMNA

Hébergement

- Petites structures : il est essentiel de commencer par des petites structures, de petits groupes qui permettent une meilleure prise en charge individuelle, culturelle, d'orientation sexuelle, un lieu d'accueil sécurisant et jusqu'à 25 ans ou jusqu'à l'autonomie. Des lieux proposant une alimentation saine, des repas en commun, un lieu de vie type familial, car les RMNA ont besoin de se sentir protégés dans un lieu chaleureux.
- On demande la fermeture du foyer de l'Etoile et son remplacement par de petites structures. Quand ils deviennent plus autonomes, il est éventuellement possible de faire passer les RMNA dans de plus grandes structures, mais avec le même type d'accompagnement.

- Que signifie un petit foyer : pas plus de 10-15 jeunes, 1 éducateur pour 4 jeunes, soit des dimensions permettant d'atteindre les objectifs indiqués ci-dessus. Jusqu'à quel âge ? Jusqu'à l'autonomie dans la vie, entre 15 et 25 ans. Concrètement il faut interpeller les politiques à ce sujet, voir où sont les lieux et les maisons vides, car les grandes structures de l'HG ne sont pas acceptables.
- Il faut considérer les RMNA mineurs comme des enfants avant tout, ayant les mêmes besoins que les enfants vivant ici régulièrement.
- Dans certains cas il suffit de gérer différemment les moyens disponibles, pour avoir de nouvelles opportunités. Par exemple si, au Foyer de l'Etoile, on enlève Protectas (entreprise de sécurité), on peut utiliser cet argent pour augmenter le nombre d'éducateurs.
- Explications des droits, par les éducateurs et les curateurs et présence régulière des curateurs sur le lieu de vie (il est arrivé d'avoir 3 curateurs pour 240 requérants d'asile mineurs non accompagnés).
- Référents culturels dans les lieux d'hébergement, présents dans les foyers, ayant dans la mesure du possible les mêmes origines culturelles que les jeunes, afin de permettre un travail sur l'identité culturelle d'origine. Les gens de la communauté, issus notamment des associations, peuvent aider des jeunes à trouver leur chemin.
- Référents pour les questions genre également, afin d'éviter l'invisibilité sur ces questions dans les pratiques quotidiennes. Tenir compte du fait que certains ne veulent pas être en contact avec leur communauté en arrivant ; cela peut être le cas entre autres avec les LGBT.
- Garantir une continuité dans l'accompagnement personnalisé, y compris après la majorité.
- Le Département de l'instruction publique (DIP) et l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) doivent œuvrer (y compris auprès des autorités fédérales le cas échéant) pour autoriser les RMNA à sortir avec les écoles, à garder le contact régulier avec la famille relais, à pouvoir aller visiter la famille dans un autre pays.
- Référent professionnel garanti pour les questions juridiques, car les RMNA n'osent pas parler à leur arrivée en Suisse, ils ne savent pas ce que signifie être réfugié et ils ont peur des auditions.
- Ce n'est que tard, souvent après 2 ans, qu'ils comprennent leur situation et le fonctionnement de leur demande d'asile, des différents permis de séjour, etc. Il faut prévoir un soutien à ce sujet, afin que le jeune sache qui est qui et qui fait quoi, connaisse ses interlocuteurs, car il ne sait pas au bout de la chaîne qui lui a donné telle ou telle info.

Famille relais

- Le SSI tient la permanence pour les familles relais, mais par manque de moyens - malgré lui - il n'y a pas parfois de continuité.
- Les familles relais peuvent avoir des informations sur les procédures, organiser des rencontres avec des associations, pour être plus efficaces, centraliser les infos ; le lien de confiance qu'elles peuvent établir est vraiment important envers le jeune considéré comme un être humain apprécié ou aimé avant d'être un réfugié.

Interprète

- Au foyer de l'Etoile, on travaille souvent avec les interprètes à l'arrivée : Croix-Rouge, Bluesky (en dessous de 15 ans), médiateurs. On essaie de travailler avec le même interprète de manière suivie, notamment pendant les 3 premiers mois. Parfois d'autres jeunes interviennent à la place d'un interprète, lorsque des RMNA ont appris plus vite le français et même les codes.

Famille d'origine

- Il faut 3 ans de permis F pour pouvoir sortir de Suisse, dans des circonstances familiales urgentes. C'est une pratique qui viole la CDE et d'autres dispositions du droit international des enfants. Le problème est que le Parlement et l'exécutif durcissent régulièrement la législation et les directives. Il faut explorer quelle est la marge de manœuvre cantonale à ce niveau.
- Le lien avec la famille d'origine est un lien important avec l'origine tout court des RMNA, un lien essentiel pour qu'ils comprennent leur chemin de vie, pour redonner une structure à leur histoire personnelle. Le manque de contacts avec la famille génère des situations de détresse profonde et de conflits avec les référents. Les droits de l'enfant (notamment l'article 10 de la CDE) doivent être appliqués (la CDE est un outil contraignant qui fait partie de l'appareil législatif suisse).

Formation

- Importance du droit à la formation pour tous.
- Relation entre précarité de la situation (dont le statut) et le décrochage scolaire.

Racisme

- Quand ils sortent des structures pour réfugiés (mais également au sein de ces structures), que ce soit à l'école, dans les clubs de sport, dans les loisirs, les RMNA se heurtent à des discriminations, à du racisme, à de l'homophobie, exprimés collectivement et individuellement. Or ces discriminations peuvent constituer un frein énorme à un projet de formation. Les adultes peuvent ne pas s'en rendre compte ; il faut les sensibiliser à percevoir le racisme, notamment le racisme ordinaire dans la vie de tous les jours, y compris à éviter la pitié, tout aussi néfaste.
- Être attentifs à la répartition de plusieurs filles dans les classes, par exemple pour éviter l'isolement ou la stigmatisation.
- Le discours politique courant est imprégné du concept d'intégration. Qu'est-ce que cela signifie être « intégré » ? On demande aux jeunes de faire quelque chose qu'ils ne peuvent pas faire...
- Meilleure communication avec les différents secteurs et ne pas incriminer les différents services.
- Instaurer des ponts formels ou des réunions entre les divers services et institutions concernés par le RMNA, les réseaux associatifs et militants, les jeunes RMNA.
- Proposer un concept de petites unités, avec un développement en direction de la société civile et une insertion aux entités régionales, communales ou de quartier. Cela pourrait réduire les frais.

Propositions

- Fermer le Foyer de l'Etoile.
- Créer de petites structures éducatives, de type familial.

- Une dizaine de RMNA par structure.
- 1 éducateur (équivalent plein temps) pour 4 jeunes.
- Des professionnels de référence pour individualiser le suivi jusqu'à l'autonomie.
- Les référents devraient être payés par l'État, car le jeune est sous la responsabilité de l'État.
- Curateur : il devrait y avoir 15 dossiers pour 1 curateur (aujourd'hui : 80 !).
- Tuteurs : il y a besoin d'un grand nombre de tuteurs.

Atelier ex-RMNA

Suivi individualisé

Contrairement aux jeunes d'ici, l'accès à la majorité des ex-RMNA leur enlève des droits et des protections plutôt que de leur en offrir. Quant aux jeunes majeurs non RMNA de 18-25 ans qui arrivent à Genève, ils sont a priori dépourvus de droits.

Quel que soit le jeune, même débouté, il doit pouvoir bénéficier du suivi prévu par la Charte des droits de l'homme de l'ONU, donc sans lien avec des questions administratives ou de statuts (minorité/majorité, permis ou non).

L'accès (le droit) à une formation adaptée doit être compris dans son sens large, c'est-à-dire que cette formation doit comprendre aussi une formation à l'autonomie, une formation à la compréhension des codes culturels d'ici, ainsi qu'à la compréhension du monde administratif.

Il faut une personne centrale de référence. Nous pensons que la personne la plus indiquée pour cela est un assistant/éducateur. Cela présuppose une formation des professionnels concernés sur : Qui sont ces jeunes ? Quels sont leurs besoins ? Comment y répondre sur le long terme ? Cela présuppose un travail en réseau entre les différents acteurs, autour de la personne de référence.

Il faut donc penser un dispositif global, comme la création d'un Point jeunes migrants, par analogie avec le Point jeunes pour les 18-25 ans.

Le poste de travail (assistant social/éducateur) de référence doit être pensé pour un suivi individuel adapté impliquant une forte diminution du nombre de jeunes que cette personne aura à suivre, afin qu'elle puisse se déplacer, aller vers le jeune, rencontrer le réseau. Le Point jeunes migrants doit être un lieu d'échanges entre le réseau institutionnel, la société civile, les associations (comme « Reliance » par exemple), la famille d'accueil, les soignants, etc.

Il est nécessaire que les autorités politiques (Parlement et Conseil d'État) s'impliquent dans cette réflexion, tout comme les communes, si on veut que cette proposition se réalise et qu'elle perdure. Faute de quoi ce seront à nouveau la société civile et les associations qui pallieront les manques.

Se pose encore la question de savoir s'il faut créer un guichet spécial ou si ce Point jeunes migrants pourrait être intégré aux structures ordinaires.

Accès à la formation et promotion de l'insertion professionnelle

Les grosses lacunes en français créent des difficultés d'accès à la formation, aux stages voire aux jobs temporaires. C'est surtout le français qui pose problème. Or, les tests de français sont prévus pour évaluer les jeunes genevois qui ont eu 11 années de scolarité. Ils ne sont pas prévus pour

évaluer une population qui n'a pas eu accès à cette scolarité. Est-il raisonnable de vouloir lier l'accès à un CFC à ce test ? Ces jeunes pourraient commencer une formation et rattraper parallèlement leur retard de français. Les tests sont élaborés conjointement entre le DIP et les associations patronales : pourquoi ne pas proposer un test intermédiaire ? On pourrait demander au DIP et aux associations patronales de développer un test adapté à ces jeunes et de proposer une formation par validation des connaissances, des acquis, des compétences, et non par évaluation de ce qui n'est pas acquis.

Comme il existe des mesures pour les DYS (dyslexiques), ne pourrait-il y avoir des mesures spéciales pour les migrants ?

Le Préapprentissage d'intégration (PAI) devrait augmenter l'offre de formation en français, changer les critères et, peut-être, créer des attestations cantonales avec des exigences moindres.

L'accès à la formation ne doit pas dépendre du statut et être ouvert au moins jusqu'à 25 ans.

Envisageons l'entrée en AFP sans test, si le patron est d'accord de prendre le jeune.

Questionnements : Les autorités n'ont souvent pas de prise sur ces mesures, car ce sont les associations patronales qui définissent les critères. En assouplissant les critères, ne crée-t-on pas des solutions au rabais qui empêchent ces jeunes d'être insérés dans le monde du travail ?

Hébergement et lieux de vie

C'est une problématique globale qui recoupe aussi d'autres populations que les ex-RMNA. Nous avons listé des types de logements. Nous proposons une variété de solutions pour des profils de personnes différents, des solutions en continuité pour éviter la rupture entre minorité et majorité. Dans ce sens, nous avons trois axes de propositions.

1. Familles d'accueil

Renforcer les structures pour permettre d'augmenter le nombre de familles qui ont la capacité de faire de l'accueil.

2. Foyers

Modèle souhaitable (en opposition à la structure du Foyer de l'Etoile) :

- Foyer petit (10 à 15 jeunes), proche de la population (pas en périphérie).
- Foyer en proximité physique avec le personnel d'encadrement.
- Qualité du bâti : le conteneur n'est pas un lieu de vie souhaitable (trop chaud l'été et trop froid l'hiver, problème d'insonorisation, etc.).
- Possibilité d'activités communautaires, lieux communs conviviaux largement accessibles.
- Possibilité d'inviter librement des personnes extérieures
- Lieu spécifique dédié à l'étude, chaque jeune disposant d'un bureau individuel.

3. Logements autonomes, dont des collocations notamment

Ce pourrait être des appartements mixtes pour lesquels on pourrait mobiliser la Cigüe ou d'autres organismes similaires (mise à disposition d'appartements pour des jeunes en formation). Des logements autonomes, conçus spécifiquement, devant aussi être proche de

la population et de bonne qualité.

En terme de mixité, on pourrait faire appel à des coopératives. Quelque chose a été amorcé mais, il y a un lourd aspect financier à résoudre.

En ce qui concerne l'HG, il devrait payer le loyer jusqu'à un certain montant. Il fournit une RC, mais il ne fournit pas la garantie de loyer qui est pourtant indispensable pour s'adresser aux régies. L'HG devrait donc fournir la garantie de loyer. L'HG devrait aussi donner une meilleure information sur les possibilités et les modalités de trouver des logements autonomes et mettre en place une assistance pour accomplir ces démarches.

4. Évolution

Au cours de son évolution dans la vie genevoise, le jeune aura certainement envie de changer de lieu de vie, il faut donc favoriser une souplesse dans le passage d'un mode de logement à un autre. Dans cette optique, nous proposons la création d'un guichet unique comme lieu de centralisation de l'information sur les différents types de logement. Ce serait un lieu où l'information existe et qui permet aux jeunes, ou à la personne qui l'assiste, d'avoir des informations précises sur le logement possible et disponible. En fait, ce guichet unique serait la même structure que le Point jeune migrant dont on a parlé plus haut dans le suivi individualisé et dans la recherche de travail.

Il faut que les jeunes plus vulnérables aient accès à des appartements assistés semi autonomes, avec passage des éducateurs pour les soutenir régulièrement (plusieurs fois par semaine).

Dans les besoins particuliers, il y a ceux des jeunes femmes mères pour lesquelles il n'existe rien de particulier actuellement et qui doit absolument être prévu.

Atelier MNA en errance

Besoins et constats

- Besoin des jeunes : français, aides pratiques, aspects pragmatiques, rebondir sur les compétences.
- Besoins différents selon les cas, les attentes et les profils.
- Définition : enfant (Convention relative aux droits de l'enfant, Charte de l'ONU) en fuite, en exil ou en errance, sans représentant légal.
- Qui définit la minorité ? La parole des jeunes n'est pas prise en compte.
- Quant à la notion d'errance, au demeurant très floue, elle est assimilée au vagabondage, ce dernier induisant la répression, la peur, les fragilités, la criminalisation des MNA, le rôle de l'État comme machine à expulsions. C'est un problème récurrent face aux MNA.
- La défaillance des autorités et des institutions sur ces divers plans implique la démultiplication des jeunes hors-radar.
- Les mineurs ont besoin de prise en charge, de représentant légal, d'évaluation de leurs besoins, et non de classification, de jugement, de mise à ban selon leur (non-)statut.
- Aborder l'errance en allant aussi en amont, avant la prise en charge : ces jeunes ne vont pas vers les institutions. Comment les repérer ? Comment désamorcer les stratégies d'évitement ?

Comment ne pas les laisser ou les livrer à la marge ?

- L'errance a aussi une dimension psychologique, provenant d'un flou entre l'enfance et l'âge adulte, de problèmes d'adaptation sociale, culturelle, de fuite face aux insuffisances des réponses ou aux aspects purement répressifs de ces réponses.
- La notion de MNA est problématique, ressortit au soft apartheid des permis de séjour et des sans-papiers, à la logique excluante de l'asile, à la stigmatisation de certaines catégories voire à la déshumanisation de certains groupes.
- L'État doit faire valoir les droits primordiaux de l'enfant ; le MNA doit être considéré comme un enfant genevois. Les institutions ne s'en donnent pas les moyens. La vérification de la minorité et celle pour savoir s'il a passé dans l'espace Dublin passent avant l'accueil et la protection ; c'est là une des sources de l'errance.
- Définitions, notions, statuts de séjour, normes cantonales ne sont que restrictions : RMNA, MNA, non accompagnés, etc., constituent des catégories, de cases limitant les droits de cas en cas, faisant passer les droits supérieurs de l'enfant au second plan.
- Que fait-on avec ceux qui n'arrivent pas dans le circuit ?
- Il faut sortir de la stricte catégorie d'âge : la barrière des 18 ans, le mineur et le jeune adulte.
- Il est nécessaire d'établir des ponts entre mineurs et jeunes adultes, d'établir un suivi (sur les plans affectif, social, administratif voire de représentation légale) après la majorité.
- Il existe un avantage à Genève, c'est le maillage associatif relativement dense ; mais dans la pratique, le cadre qu'imposent l'illégalité et la minorité fait obstacle à une alternative répondant aux attentes des jeunes hors cadre. Un mandat impliquant, au-delà du SPMi, les associations, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASE) et la Ville de Genève, permettant de travailler avec et sur les groupes communautaires, les mineurs et jeunes majeurs hors cadre et hors institutions, est aujourd'hui nécessaire.
- Face à la complexité de l'errance, il est difficile de croire aux changements des institutions : il faut donner du poids aux associations, leur attribuer des mandats, des expertises, organiser un accueil associatif où les jeunes peuvent se poser hors-cadre, permettre à l'invisible de devenir visible, par des réponses de type associatif de terrain, valoriser la capacité de réponse des associations.

Propositions

- Prise en compte, dans la réflexion et les pratiques : des aspects holistiques du problème, des limites reconnues des structures étatiques, des problématiques institutionnelles, d'un regard au-delà des frontières cantonales et nationales, en donnant une réelle place aux jeunes concernés.
- Mise en place d'un groupe interdisciplinaire pour la parole de l'enfant, y compris de témoignages de l'errance.
- Établissement d'une cartographie du phénomène et d'une application Smartphone pour établir un lien, notamment en donnant un certain nombre d'informations importantes au quotidien.
- Nécessité d'agir sur les politiques étatiques, notamment sur la question des subventions. Exiger

une modification des politiques et des perceptions.

- Sortir de la logique purement institutionnelle par une coordination institutionnelle, associative, militante, par l'articulation entre les trois pôles - structures publiques, associations, groupes militants - tout en reconnaissant la liberté et l'indépendance de position de chacun.
- Mise en place d'un projet associatif sous mandat étatique, en responsabilités partagées entre l'État et le réseau associatif.
- Exigences envers l'État : protection contre la machine anxiogène à expulser, qui casse toute possibilité de prise de contact avec les MNA et d'intégration.
- Urgence d'une interdépendance (actuellement les Départements de l'État fonctionnent chacun pour soi), financements mixtes et actions transversales, collaboration entre le SPMi et les associations (quid du mandat ?).
- Création d'une plateforme internet, vers une coordination du réseau public, associatif, militant et des jeunes concernés.
- Financement d'un travail d'éducateurs de rue, faisant du lien entre les jeunes, les institutions, les associations, les militants et un travail d'analyse ; organisation d'une Unité mobile, à destination des jeunes hors cadres.
- Création et promotion d'un réseau de familles-relais.

Atelier jeunes adultes

Discussion

Catégories de jeunes adultes qui sont juridiquement dans des situations différentes :

- Jeune adulte réfugié statutaire à l'HG
- Jeune adulte illégal avec de la famille pas encore reconnue légale (sans papiers)
- Jeune adulte débouté
- Jeune requérant d'asile majeur

En réalité, il y a un socle commun à toutes ces catégories, c'est la vulnérabilité et l'invisibilité. Elles souffrent également d'une quasi-impossibilité d'accéder au système scolaire ou de formation, et souvent aussi à un système d'accompagnement sérieux.

Il est donc nécessaire de faire sauter ces catégorisations subies, afin de pouvoir mettre sur pied des politiques publiques permettant à chacun de devenir autonome.

Le système rend vulnérable, les démarches sont sans fin, procédurières, les exigences sont lourdes, décourageantes et fragilisantes.

Il est possible de simplifier la rigidité institutionnelle qui n'est pas adaptée au parcours de vie des jeunes migrants. Il faut une approche plus souple, moins d'obstacles administratifs.

L'accompagnement des jeunes adultes par la société civile et les associations ne doit pas être là pour pallier les manques des institutions.

Nous devons investir dans la formation, en vue de l'intégration des jeunes migrants. Ne pas le faire comporte un énorme coût social et économique à long terme. Les migrants sont une chance pour

toute la société ; pour saisir cette chance, il faut investir.

Les programmes comme le PAI s'inscrivent dans cette perspective, dans la formation de la population étrangère déjà ici. Mais il ne faut pas catégoriser les « bons migrants » (ceux qui sont aptes à s'intégrer) et les « mauvais migrants » (qui ne le sont pas) sans essayer de comprendre pourquoi ces derniers ne parviennent pas à s'intégrer et sans aller au-devant de ces difficultés.

Il faut se concentrer sur les droits humains, applicables à tout le monde, afin d'accorder autant de chances qu'il faut à tout un chacun.

Le concept d'intégration est souvent conçu comme l'intégration économique ou l'entrée en apprentissage. Or, tenir compte également de l'intégration sociale est enrichissant pour tous.

La campagne nationale « Aucun enfant n'est illégal » revendiquait l'accès à l'apprentissage dual (école-entreprise) pour tous les jeunes, l'interdiction de l'internement et de la détention administrative pour les mineurs, ainsi que le droit au regroupement familial. Finalement, le seul aspect qui a réussi à franchir plusieurs échelons, avec l'acceptation d'une motion par le Conseil national (motion Barthassat), c'est l'accès à l'apprentissage, qui reste trop souvent lettre morte. Il faut continuer à chercher des portes d'accès, y compris par des mesures économiques du type « win-win » (comme l'action Papyrus de régularisation de sans-papiers), afin de mieux défendre les droits des sans-droits. Il ne faut pas avoir peur de se servir de certains arguments qui nous permettent d'entrer et d'ouvrir des brèches dans les discours politiques et économiques dominants. Dans le fond, ce que nous visons, ce sont des droits qui sont les mêmes pour tous.

Concernant la coupure à 18 ans, il faut un accompagnement rapproché et adapté aux jeunes de 18, 19, 20 ans et plus. Avec les mêmes possibilités d'accès, les mêmes processus d'accompagnement pour tous les jeunes.

Certains jeunes ont subi de tels traumatismes qu'ils ne peuvent même pas envisager d'entrer dans un processus d'intégration. Il faut des structures qui prennent en compte tous les jeunes.

Quelques points clés

1. Les catégorisations sont subies et doivent être abandonnées.
2. La vulnérabilité doit être systématiquement prise en compte.
3. La remise en cause du système actuel, inadapté dans la mesure où il renforce la vulnérabilité.
4. Une meilleure reconnaissance de l'accompagnement par les associations et la société civile, en lien avec une politique coordonnée et cohérente des acteurs officiels.
5. Une nécessité d'investir, notamment dans la formation et l'intégration, comme étant une chance pour demain.
6. Respecter des besoins de temps et d'accompagnement adaptés à la situation de chacun.

Atelier scolarité & socio-éducatif

A., jeune mineur algérien, introduit l'atelier par son témoignage

Arrivé il y a 4 ans en Europe, non requérant d'asile, il est depuis 2 ans en Suisse, à Genève. Il est passé par le SPMi, puis s'est retrouvé à l'hôtel Aïda. Suivi par Païdos (Cap) jusqu'en été 2018, en

septembre il a intégré les cours en classe préparatoire pour l'ECG (École de culture générale). Au bout de six mois il a décroché car, ayant été longtemps déscolarisé, il ne parvenait pas à suivre, à se concentrer. Il a alors cherché d'autres solutions, notamment pour avoir un minimum de revenu et s'autonomiser de l'hôtel Aïda (qui fournit nuitée et nourriture, sans plus). Il a repris contact avec Païdos depuis peu, afin de ne pas « rester les bras croisés » toute la journée. A. désire suivre une formation professionnelle de base, mais cela n'est pas possible dans sa situation. Ayant bientôt 18 ans, il craint le pire pour la suite.

Aujourd'hui il se pose des questions inquiétantes : Comment trouver un chemin d'intégration après 18 ans ? Comment faire avec l'expulsion qui menace en permanence dès qu'on devient majeur (par ailleurs, déposer une demande d'asile aujourd'hui n'apporterait qu'un refus et une expulsion) ? Va-t-il rester à Genève ? Quel avenir a-t-il dans ces conditions ?

Un suivi des jeunes après 18 ans est indispensable si on veut que le jeune entrevoie un avenir ; un suivi qui doit impliquer un soutien fort. Il n'est pas possible d'avoir un projet quand on va à l'école, qu'on est nourri et logé dans des conditions difficiles et que l'on n'a pas un seul sou en poche.

Questions à A.

Quelqu'un précise qu'à l'hôtel Aïda un jeune mineur non accompagné n'obtient pas d'aide d'urgence ; il est simplement hébergé (lit, déjeuner), sans personnel qualifié pour le suivi des jeunes. Le tenancier fait la loi, sa loi. Une grande partie des jeunes passant par là finissent par devenir SDF. À la question « Qu'entends-tu par la nécessité d'un suivi des jeunes après 18 ans et par un soutien fort ? A. répond qu'un mineur ou jeune non accompagné doit se sentir comme les autres de son âge, il doit pouvoir suivre une formation, avoir une vie sociale, vivre en liberté et non dans une semi-prison comme l'hôtel Aïda, sans le sou.

Une personne demande si, au-delà de l'insurmontable difficulté d'entrer dans un parcours scolaire pour un sans-papiers mineur, A. a une personne qui l'accompagne aujourd'hui pour tenter d'ébaucher un projet personnel. Il estime avoir pratiquement perdu 2 ans de sa vie dans une vaine tentative d'entrer à l'école (Cap puis préparatoire à l'ECG) et être aujourd'hui « perdu ».

Quelqu'un lui demande s'il a pu exprimer son désir de suivre une formation professionnelle en arrivant à Genève. Il répond avoir immédiatement explicité ses intérêts en matière de formation professionnelle et de sport, au SPMi puis à Païdos, mais il n'en est rien résulté de concret.

Une personne lui demande ce que signifie l'expression qu'il a utilisée « j'ai un petit statut ». A. précise que s'il se sent « en famille » à Païdos, il ne se retrouve pas dans les catégories qu'on impose aux jeunes dans sa situation (RMNA, MNA, sans-papiers, etc.) (Fin du témoignage & échanges).

Discussion

La violation constante, en Suisse, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant qui en découle et, notamment, du droit à l'éducation et à la formation professionnelle, parties intégrantes de l'instrumentaire juridique suisse et l'extension des droits de l'enfant aux jeunes adultes, pose un problème fondamental.

On peut constater une similitude de situation vécue par un certain nombre de jeunes d'ici qui ne sont pas dans la position d'A., notamment en termes d'inadéquation - par rapport à leurs besoins

spécifiques - du modèle scolaire et de ses canaux de repêchage.

Il en va de même avec FO18 dont les divers canaux possibles ne correspondent pas aux situations des mineurs et des jeunes majeurs non accompagnés, ayant un passif de déscolarisation, d'errance, de perte de repères liés au fonctionnement scolaire, de difficulté à se concentrer.

Deux obstacles majeurs se posent également. D'une part l'analyse osseuse, aussi imprécise que critiquée, pour définir l'âge ; il suffit que l'on impartisse au jeune ainsi plusieurs années de plus que la majorité, pour que toutes les voies se ferment (cela est arrivé récemment avec un Algérien et des Moldaves). D'autre part la majorité, qui représente l'épée de Damoclès de l'expulsion, rend vains les efforts d'intégration scolaire ou de formation professionnelle.

L'apprentissage fédéral (certificat fédéral de capacité, CFC, ou attestation fédérale de formation professionnelle, AFP) ne permet pas à ces jeunes d'entrer dans le cadre (refusé aux sans-papiers et aux mineurs non-accompagnés). En plus, lorsqu'un patron est prêt à engager un jeune pour le former sur la base de ses compétences réelles, l'association patronale refuse que cela se fasse. Pourtant il arrive qu'un jeune migrant ait acquis de réelles compétences dans son long parcours jusqu'ici. Il faudrait pouvoir les évaluer, sans passer par les évaluations officielles, très scolaires, existantes. Par exemple, le test d'attentes fondamentales (TAF, français et maths, test périodique) et le test d'évaluation informatisée des connaissances scolaires à la fin du Cycle d'orientation (EVA, français, maths, anglais) ne conviennent pas aux élèves non francophones.

En fait, nous pourrions reprendre ce qui avait été développé par les Assises sur le droit à la formation professionnelle pour les sans-papiers (Genève, 2010) et demander que, calqué sur le CFC et l'AFP, un certificat cantonal de capacité, CCC, et une attestation cantonale de formation professionnelle, ACP, soient mis en place.

Quelqu'un explique que depuis octobre dernier, des mineurs non accompagnés étant passés par le Cap (Païdos) se sont vu refuser l'entrée dans l'ACCES II (classes d'accueil du postobligatoire). Ce que réfute un cadre du DIP présent dans l'atelier. Et il précise que, pour entrer dans une institution de formation scolaire ou professionnelle, il faut un représentant légal, parent ou curateur.

À la demande « Exprimez en peu de mots ce qui caractérise d'un côté un RMNA ou ex-RMNA et de l'autre côté un MNA ou jeune adulte », les réponses suivantes ont été écrites, regroupées ci-après en quatre thèmes (parcours scolaire, âge, expulsion, autre).

Parcours scolaire

- Apprentissage du français
- Apprentissage de la langue maternelle
- Retard cognitif et carences éducatives
- Illettrisme et analphabétisme
- Longueur du parcours migratoire
- Structures ad hoc pour déscolarisés et pour les re-re-re-décrocheurs, sans aucune pénalité
- Tests spécifiques adaptés pour évaluer ces jeunes
- Rôle d'une famille de substitution pour donner la confiance nécessaire pour apprendre

- Comment entrer en stage ou en apprentissage ?
- Risque d'exploitation par un employeur
- Nécessité de former aussi les jeunes adultes
- Mise en place de formations courtes
- Classes d'accueil pour adultes

Âge

- Dépasser la rupture des 18 ans
- Assurer un suivi du début d'une formation jusqu'à 25 ans
- Idem du début d'une formation mais jusqu'à l'indépendance (comme pour les enfants d'ici)

Expulsion

- Une menace qui fait obstacle à l'engagement pour une formation professionnelle
- Une menace qui oblitère presque toute motivation
- Empêcher toute expulsion (ce que les autorités cantonales peuvent légalement faire)
- Permettre l'accès à la formation scolaire ou professionnelle à tous les jeunes quel que soit leur (non-)statut
- Faut-il introduire des mesures de discrimination positive ?
- Régularisation de tous les mineurs et jeunes majeurs sans-papiers

Autre

- Aide sociale régulière (pas aide d'urgence) pour tout mineur et jeune majeur non accompagné
- Entrer en contact avec ceux qui sont en errance sans les repousser (éducateurs de rue et réseaux) ?
- Prendre en compte le danger de la perte de projet, de repères, d'espoir, si les choses continuent ainsi

Point de vue socio-éducatif

Inventer des structures où l'alternance (aller-retour, va et vient) est admise, sans exclusions disciplinaires, destinées aux jeunes, avant comme après 18 ans, sans la crainte de l'expulsion (donc sans exécution de l'expulsion), en prenant en compte l'état de santé du jeune. En le sortant ainsi de l'état anxigène dans lequel le plonge son statut, les affres du système scolaire, etc.

Au sujet des cours de français

Le français est un obstacle majeur pour « aller plus loin », pour s'intégrer. Cependant apprendre le français ne signifie pas uniquement apprendre une langue, mais cela doit aller de pair avec un environnement social favorable (famille ou foyer, éducateur, enseignant, personne de confiance). Ce que prévoit l'Agenda intégration Genève (cours classiques, sur le long terme, avec des évaluations classiques) est impraticable pour des jeunes sans parcours scolaire ou avec un parcours scolaire chaotique ou longtemps interrompu.

Au sujet des informations sur les possibilités existant à Genève

Comment donner une information childfriendly ? Comment entrer en contact avec les mineurs ou

jeunes majeurs en errance ?

Un réseau devrait avoir un rôle à jouer en matière de sécurité pour le jeune, en mettant ensemble un répondant scolaire/formation professionnelle assurant un suivi à long terme, le substitut parental (famille d'accueil ou SPMi), quelqu'un de l'Hospice général le cas échéant, pour formuler un projet de vie. Cela dit, pour que cela ne représente pas une surcharge de travail pour les personnes concernées, il faut que cela soit des charges rémunérées et reconnues à leur poste de travail.

Propositions

- Pas d'expulsion pour les mineurs et jeunes majeurs non accompagnés, requérants (déboutés) ou non.
- Suivi de la personne du début de la formation jusqu'à son terme et l'indépendance acquise.
- Structures ad hoc très souples pour les enfants et jeunes déscolarisés ou en errance.
- Respecter des temps d'apprentissage (langue, école, métier) spécifiques à chaque situation et non impartis d'avance.
- Mettre en place des réseaux soutenant et un réel cadre de vie (petits foyers ou famille d'accueil).
- Validation non seulement des acquis mais aussi des parcours, des compétences, des aptitudes professionnelles, etc., par la formalisation d'une reconnaissance des aptitudes professionnelles.
- Organisation d'un certificat cantonal de capacité, CCC, et d'une attestation cantonale de formation professionnelle, ACP, officiellement reconnus à Genève.
- Ouverture d'un ACCES III, un système de classes d'accueil pour adultes.

Atelier formation professionnelle

Présentation du Projet pilote préapprentissage d'intégration (PAI), par l'HG

Plusieurs personnes travaillent sur ce projet. Le PAI concerne toutes les personnes de 16 à 35 ans ayant un permis B réfugié ou un permis F qui ont un niveau A1 à l'écrit et A2 à l'oral en français. Sur les 60 personnes qui bénéficient du projet, une quinzaine sont des mineurs non accompagnés et une douzaine des ex-mineurs non-accompagnés.

Il faut l'accord des organisations patronales pour qu'un métier avec un préapprentissage soit introduit. Les associations patronales ont accepté huit domaines professionnels : santé, propreté, logistique, administration, service et hôtellerie-restauration, intendance, agriculture et vente. Il faudrait ouvrir des discussions avec les associations professionnelles dans d'autres domaines.

Durant le PAI, il y a deux jours à l'école. Une fois que ces personnes seront en apprentissage, c'est-à-dire qu'un patron acceptera de signer un contrat d'apprentissage, il faudra prévoir un soutien qui pourrait être porté au niveau associatif, avec un ou des tutorats (soutien à la formation).

Discussion

L'objectif de cet atelier est de :

- proposer des solutions pour les situations autres,
- discuter de la problématique du niveau de français qui est demandé, car cela peut être excluant,
- trouver comment permettre une formation quand un patron accepte d'engager un jeune et que l'OFPC refuse.

L'intérêt des jeunes est peu pris en compte dans l'orientation et la formation professionnelles. L'accueil doit à la fois prendre en considération les problèmes de manière holistique et mettre en place un suivi personnalisé. Il y a aussi des jeunes qui ont déjà une formation dans leur pays d'origine mais qu'on oblige à suivre une formation dans les domaines professionnels du PAI.

Le manque de places au PAI est important. Problème de présentation du PAI, certains voient cela comme une année de perdue. Il y a des exemples où le lien se fait entre les tuteurs et les entreprises, et pas entre le SPMI et les entreprises.

Qu'en est-il des jeunes permis N, des jeunes qui n'ont pas droit à l'AI, pas l'accès au droit à la formation ? Des jeunes qui n'ont pas d'orientation professionnelle. Injustices qui rendent très difficile le travail des enseignants. Actuellement, il y a de nouveaux types de jeunes, dont un grand nombre arrive avec un niveau de formation très bas ou qui ont connu plusieurs années hors scolarité. Quels choix, quelles options possibles pour ces jeunes ? Il y a une volonté de pousser les jeunes à l'apprentissage. Mais il faut assouplir certaines exigences pour pouvoir les faire entrer dans des formations.

Il y a, en tout, entre 1100 et 1300 élèves qui sont dans la nécessité de réintégrer une formation. Il faut une pression politique pour avoir des quotas de formation pour les jeunes en difficulté, car il y a un manque de volonté politique pour négocier avec les entreprises.

L'OFPC réalise un travail quotidien pour trouver des apprentissages ; ce n'est pas quelque chose de facile, c'est même de plus en plus difficile. A la fin de chaque année de formation ont lieu des examens fédéraux. C'est pourquoi, l'OFPC doit créer des classes de préapprentissage pour assurer une meilleure réussite pour le jeune entré en apprentissage.

Dans d'autres cantons, par exemple Appenzell, ces problèmes ont été résolus par la mise en place d'un projet qui accueille tous les jeunes sans critère d'exclusion, sans aucune base nécessaire. Il y a des formations individuelles pour chaque élève le matin, des ateliers l'après-midi, pour préparer à l'apprentissage avec le soutien de formateurs à la retraite. Ce formateur retraité peut également coacher certains jeunes. Le centre est ouvert à tous, aux clandestins comme aux Suisses.

Il faut aussi trouver des patrons qui reconnaissent les compétences manuelles et techniques des jeunes. La voie de la validation des acquis est quelque chose qui peut avoir de l'avenir. Beaucoup de jeunes ratent le test de validation par manque de temps. Il y a des aménagements pour les élèves DYS dans les écoles, les personnes en sport-art-études ont des adaptations ; ne pourrait-on le faire également pour les élèves migrants ?

Il y a un problème avec les jeunes qui sont au DIP et qui ne peuvent pas aller à CAP formation, mais

uniquement au projet PAI. Il faudrait un monitoring du parcours de ces jeunes.

Il faut éviter de mettre des jeunes en voie de garage pour des raisons de français. Il faut expliquer qu'il y a des bons échos avec les jeunes qui ont des apprentissages. Il y a une responsabilité de montrer que ces jeunes ont des capacités. Il y a un besoin d'exemplarité de la part de l'Etat de Genève pour montrer à ces jeunes qu'on peut les former.

La question de la langue, on sait que c'est un frein à l'intégration. En Suisse, il y a quatre langues nationales. On devrait donc contextualiser les exigences. Dans un monde globalisé, doit-on avoir le même niveau d'exigence en terme de langue ?

Le français est un problème qui peut exclure des jeunes. Même si un patron est d'accord d'engager un jeune, pourquoi l'OFPC refuse-t-elle ? Il faudrait pouvoir aménager les situations particulières.

Il y a des exemples de jeunes en formation qui réussissent bien toutes les branches sauf les langues. Il faut réfléchir aux exigences qui devraient être évolutives et prendre en considération les caractères spécifiques. Il faut des adaptations.

Par rapport au statut, notamment aux permis N qui n'ont pas le droit à l'apprentissage, cela peut durer des années.

Il y a aussi la problématique des jeunes adultes qui sont trop âgés pour le système. Ces jeunes ont parfois des lacunes au niveau du français et des maths mais ils ont envie de devenir indépendants. Il faut leur permettre d'accéder à une formation ou à un emploi qualifiant qui ne soit pas précaire ou un simple stage. Après un certain temps, ces jeunes peuvent lâcher et baisser les bras. Nous avons un système qui est maltraitant et qui rend vulnérable car trop rigide.

Existe aussi le problème des personnes déboutées, qui peuvent finir une formation, mais sans avoir le droit ensuite de travailler. A Genève, il n'y a aucune souplesse dans l'application des règles.

Certains jeunes ont de grandes compétences mais il leur est difficile de faire des formations de types supérieures. Par exemple, un jeune peut perdre le soutien de l'HG s'il entre à l'Université ou en Haute école spécialisée (HES). Il faudrait pouvoir modifier ces pratiques.

Le PAI est très faible, il faudrait qu'il accepte plus de jeunes, avec des prises en charge globale, car actuellement ce sont des solutions au cas par cas. On bricole sans répondre au défi. En 2015, il y avait 60 élèves qui ne trouvaient pas de solution. Il y a aussi une rupture avec l'arrivée à 18 ans.

En dehors des entreprises, il faut aussi parler des écoles professionnelles dont les pratiques sont très fluctuantes selon le pôle. Certains centres de formation professionnelle font des sélections à l'entrée, d'autres acceptent les sans-papiers.

Les jeunes déboutés sont à la charge du canton ; or les cantons peuvent demander leur légalisation à la Confédération ; mais il faut d'abord que le canton délivre une autorisation de travail (afin de permettre l'indépendance financière). Le canton devrait délivrer cette autorisation, ce qu'il ne fait qu'exceptionnellement alors que rien n'empêche de généraliser ces autorisations.

Il faudrait trouver des familles-relais, qui ont des réseaux, qui permettent d'avoir des soutiens et des suivis intéressants, de sensibiliser autour d'elles sur la situation des RMNA, de casser les clichés.

Propositions

- Aménagement des cours et des examens pour les jeunes en formation AFP et CFC

- Accès la formation, peu importe le statut, jusqu'à l'autonomie
- Reconnaissance de l'invalidité, même si l'AI n'entre pas en matière, pour l'insertion dans des structures spécifiques
- Meilleure reconnaissance et validation des compétences, des connaissances et des acquis de la personne. Mise en place d'un tutorat ciblé et personnalisé, sur la durée
- Assouplissement des conditions d'accès à la formation
- Responsabilisation de l'État sur l'importance de former une personne qui est ici, peu importe son statut et son âge
- Prise en compte de la notion d'aortique (souplesse constante) dans la pratique des institutions
- Coordination entre les différentes institutions étatiques mais aussi avec la société civile
- Extension du PAI et des domaines de formation du PAI.
- Soutien aux petites entreprises qui engagent des jeunes migrants
- Intervention de l'État auprès des entreprises pour demander des quotas de places de formation.
- Accès à l'orientation professionnelle dans et hors de l'école, pour tous les statuts
- Plus grande reconnaissance des partenaires de la société civile

Atelier juridique / pénal

Procédure d'asile

- Comment identifier la minorité : pas forcément prise en compte par le SEM. Il n'y a pas suffisamment d'enquête, il y a de grandes différences dans la prise en charge.
- Détermination de l'âge : la restructuration de l'asile prône un examen médical, fondé sur l'analyse au niveau des poignets, des dents, des organes génitaux (ensemble ces trois aspects sont un indice fort selon le SEM), alors que ce sont des procédures point fiables.
- Si l'autorité a un doute, en définitive c'est la présomption de la majorité qui prévaut.
- Le refus du jeune de se soumettre à ces examens est considéré comme négatif de la part du SEM et pèse lourd dans la balance pour la suite.
- Selon le Best Interest Determination Process (BID, Détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant), dans tous les cas de doute il devrait bénéficier des protections de l'enfant.
- Recommandation : présomption de minorité avant présomption de majorité.
- Sous-estimation du motif d'asile LGBT, car les jeunes concernés en parlent très rarement aux auditions, alors que cela peut être la raison pour laquelle ils ont fui.

Condition de vie à Genève

- RMNA / MNA versus jeune genevois : obtenir les mêmes conditions de vie.
- Accès inconditionnel aux conditions de vie minimales d'existence, comme le préconisent les articles 12 de la Constitution fédérale, 38 de la Constitution genevoise et 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

- Hébergement approprié.

Droit de visite à la famille

- Visite à la famille en dehors du sol suisse avec retour garanti.
- Droit à la vie privée des jeunes, y compris de prendre contact avec leur famille.

Représentant juridique

- Dans un centre fédéral la Représentante Juridique ne peut évaluer les chances de faire recours uniquement si celles-ci sont estimées positives.
- Pourquoi la Confédération passe outre le code civil ?

Représentation légale (quand mineur) ou personne de confiance

- Le régime spécial imposé aux requérants d'asile n'est pas toujours conforme à la CDE.
- Obligation d'attribuer un curateur et non simplement une personne de confiance.
- Appliquer les obligations du code civil sur les curateurs, qui doivent aussi être suivis par un organisme de surveillance (SEM).

Là où le droit n'est pas respecté

- Le fait de demander de prouver sa minorité avant de bénéficier de la protection ne respecte pas le droit de l'enfant.

Détention

- Possibilité de détention dès 15 ans. A Genève cela ne se fait plus. Au niveau international, la Cour européenne des droits de l'Homme dit que s'il s'agit d'enfants il faut tenir compte de l'âge, de l'intérêt public, des conditions spécifiques aux enfants et d'autres conditions particulières.
- Or, la Convention relative aux droits de l'enfant refuse la détention des enfants.

Propositions générales

1. Interdiction de la discrimination et intérêt supérieur de l'enfant : mais avec la convention des Droits de l'enfant il serait bien de rappeler aux autorités qu'elles ont pris des engagements internationaux dont la non-discrimination des enfants selon leurs statuts.

Propositions quant à la Procédure

1. Présomption de la minorité et interdiction des examens médicaux.
2. Les jeunes LGBT, pour lesquels l'incapacité ou la difficulté à présenter leur histoire peut avoir une incidence grave sur leur audition, doivent obtenir une préparation et un accompagnement spécifiques avant l'audition.
3. Séparation entre représentant légal et représentant juridique, par application du code civil. Le curateur doit être suivi par un organe de surveillance.
4. Formation du personnel en général quant aux mineurs, afin d'améliorer la prise en charge (SEM, interprètes, représentants juridique, encadrement, etc.).
5. Droit de visite à la famille, droit de vie privée, y compris de prendre contact avec la famille.

6. Accès inconditionnel aux conditions de vie minimales d'existence.
7. Hébergement approprié en fonction de la vulnérabilité.

Atelier santé

Constat

À Genève, la question de la prise en charge financière des soins est globalement assurée notamment par le biais de l'asile ou de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO). Mais combien, parmi ces jeunes en situation dite irrégulière, n'osent pas s'adresser aux institutions dispensatrices ? C'est donc au niveau des parcours de soins qu'il faut réfléchir pour les optimiser et les adapter aux jeunes concernés. Le but est de construire des parcours pertinents, individualisés et efficaces pour l'ensemble des acteurs, en mutualisant les pratiques et en les faisant évoluer en fonction des publics MNA/RMNA présents sur le territoire. Ces tentatives d'adaptation des stratégies de soins ou d'actions santé (accueils spécifiques, actions hors-murs, équipe mobile, évaluation des protocoles, etc.) doivent être élaborées en pluridisciplinarité et validées médicalement. Les expériences positives menées peuvent être capitalisées et transposables en fonction des besoins et des situations rencontrées.

Fut un temps, où il y avait des task forces réunissant l'hébergement, le scolaire, le juridique, la santé somatique et psychique, le SPMi, etc., pour discuter et affiner nos interventions. Ces rencontres étaient productives et stimulantes, malgré leurs importantes limites, notamment en termes de non-intégration de tout un pan du monde associatif.

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) offrent au niveau somatique comme au niveau psychiatrique plusieurs portes d'entrée aux soins qui fonctionnent bien : Programme santé migrants/adultes, Unité santé jeunes/12-25ans, Santé Migrants en pédiatrie/>16 ans, CAMSCO/sans assurance maladie pour le somatique, Consultation ambulatoire de psychiatrie et psychothérapie intégrées (CAPPI) pour les soins et urgences psychiatriques/adultes, Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA), ainsi que des dispositifs pour les mineur-e-s. Restent, d'une part, les difficultés des suivis des parcours de soins dans les différents services et, d'autre part, le fait que l'accès par les urgences pose problème notamment pour les prises en charge financières pour les personnes n'ayant pas de statut légal.

Dans le cadre de l'asile, les jeunes bénéficient d'une couverture d'assurance maladie ; la question des prises en charge financière se pose pour les MNA extra-européens mais aussi européens.

Les besoins de traduction sont importants et coûteux. Les coûts sont assurés par les HUG ou l'Office médico-pédagogique (OMP). Les interprètes comme les professionnels qui les sollicitent bénéficient régulièrement de formations. Mais cela reste un travail délicat. Il y a deux services d'interprétariat, la Croix-Rouge et Connexion. Pour certain-e-s jeunes ce seul dispositif n'est pas toujours adapté ; un suivi individualisé peut soutenir une prise en charge en mesure d'assurer l'aboutissement des soins.

Afin de rendre possible une adaptation des actions et des discours au public cible tous les professionnels doivent être sensibilisés voire formés à la diversité des parcours migratoires. Étant

donné que ces jeunes sont plus susceptibles d'avoir des comportements à risque, il est important d'ouvrir, d'une part, des espaces favorisant la libération de la parole sur les pratiques et, d'autre part, des espaces d'éducation à la santé comme une composante essentielle des soins, afin de favoriser une prise de conscience qui facilite une réappropriation de leur santé et de leur bien-être. Pendant l'atelier, nous avons largement souligné l'impact sur la santé des conditions d'encadrement dans le quotidien. Par exemple, l'absence de vie commune et de repas communs a un impact sur l'apprentissage du jeune de faire attention à son sommeil, son alimentation, ses relations sociales, etc. De même, les conditions actuelles sont peu propices aux besoins de jeunes adolescents et plus encore des MNA : besoin d'un environnement stable et rassurant, besoin d'être entouré par des adultes fiables, de retrouver un quotidien structuré et une dynamique de vie avec des pairs. C'est le b.a.-ba des conditions pour un bon développement adolescent !

Une évaluation systématique de tous les RMNA est faite à leur arrivée, tant sur le plan somatique que psychique. Compte tenu qu'environ 60% d'entre eux cumulent des facteurs de risque, présentent des symptômes, et que jusqu'à récemment les prises en soins se faisaient très tardivement, le réseau de professionnels a opté pour une intervention précoce, bénéfique.

Propositions

1. Un espace de rencontre interdisciplinaire (État, associations, institutions, organisations), afin de développer une stratégie structurelle, pérenne de prise en charge qui n'obéisse pas à la conjoncture.
2. Des espaces de vie adaptés de plus petite taille qui assurent des liens sociaux propices au bon développement du jeune.
3. Assurer une équité de la prise en charge quel que soit le statut, y compris dans les bases (carnet de santé, plan de vaccination, soins, suivi, etc.).
4. Mise en place d'une éducation à la santé (sexuelle, dépendances, ...).
5. Un renforcement de l'accompagnement éducatif afin de mieux identifier et de répondre aux besoins. Mieux former les professionnels aux besoins des jeunes.

RÉSOLUTION FINALE

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSISES ENFANTS ET JEUNES
MIGRANT-E-S NON ACCOMPAGNE-E-S À GENÈVE (3 ET 4 MAI 2019)
ET PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SUIVI DES ASSISES (29 MAI 2019)

Le fondement de la présente résolution réside dans la nécessité de protéger les enfants et les jeunes majeur-e-s non-accompagné-e-s du fait de l'absence d'adulte les représentant et se trouvant sur le territoire du Canton.

Nous affirmons avant toute chose l'importance

- De développer et d'inscrire une véritable volonté politique cohérente et coordonnée pour la protection des enfants et des jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s du fait de l'absence d'adulte les représentant.
- De traduire cette volonté politique par le développement d'actions coordonnées et concertées entre les différents acteurs et actrices : politiques, associatifs, économiques et de la société civile. Aujourd'hui, bien que tous les Départements du Conseil d'État soient concernés, force est de constater qu'ils ne collaborent pas pour préserver l'intérêt supérieur de l'enfant et du jeune majeur-e se trouvant sur le territoire du canton, chacun intervenant sur sa chasse-gardée.
- De créer une commission cantonale comprenant l'ensemble des représentant-e-s des départements concernés, l'ensemble des acteurs et actrices de la société civile, les représentant-e-s des mineur-e-s et jeunes majeur-e-s concerné-e-s, afin de permettre la mise en œuvre et le suivi de cette politique.
- D'organiser des dispositifs officiels de valorisation des ressources et expériences de ces enfants et jeunes, ainsi que de validation de leurs compétences, de leurs connaissances, de leurs savoirs et savoir-faire, de leurs acquis.
- De dépasser la notion-obstacle de la majorité (18 ans) qui met un terme de façon arbitraire à la prise en charge des jeunes à cette échéance.
- De permettre aux enfants devenus majeur-e-s d'avoir un contrat jeune majeur, garantissant un accompagnement socio-éducatif et de formation jusqu'à l'autonomie, indépendamment de l'âge et du statut.
- De mettre en place un tutorat ciblé et personnalisé pour les enfants et jeunes majeur-e-s, en collaboration avec le monde associatif.
- De considérer tous les jeunes comme une richesse pour le pays d'accueil, y compris pour son tissu économique, et d'informer la population de ces réalités.

- De renoncer aux expulsions d'enfants et de jeunes majeur-e-s (l'exécution du renvoi du pays dépend des autorités politiques cantonales).
- De faire en sorte que les autorités cantonales sollicitent les autorités fédérales pour le respect des durées légales de la procédure d'asile des jeunes.

Nous considérons que les moyens pour une telle politique humaine et d'intégration des enfants et jeunes migrant-e-s non accompagné-e-s existent

Signalons par exemple (cf. OCSTAT et comptes de l'État de Genève) :

- les milliers de m² du PAV, dont une grande partie sont disponibles pour des années, permettant d'organiser du provisoire de qualité en attendant d'aménager du durable ;
- plus de 200 maisons individuelles vacantes et réhabilitables ;
- une diminution de la dette publique de 1.6 milliards depuis 5 ans ;
- des excédents budgétaires depuis 3 ans : en 2017-2018, un total de 292 millions ;
- la non-utilisation de plus de 400 postes plein temps budgétés à l'État en 2017-2018 au total, démontrant ainsi l'existence des ressources.

Nous demandons dans l'immédiat une rencontre avec une délégation du Conseil d'État, pour présenter les demandes suivantes

Des hébergements, un accueil et un encadrement appropriés en fonction de la vulnérabilité des jeunes.

La fermeture du centre d'hébergement de l'Etoile (jusqu'à 200 places), son remplacement par des structures éducatives gérées par les Institutions genevoises d'éducation (IGE), de type familial, comptant une dizaine d'enfants et jeunes, des lieux consacrés à la vie commune, à l'étude, aux loisirs, avec un encadrement adéquat.

Des logements permettant la transition entre le foyer et le logement vers l'autonomie, organisés en lieux semi-encadrés.

Des logements autonomes avec une adaptation des barèmes de l'Hospice général par rapport à la situation du marché immobilier et pour lesquels l'Hospice fournit la garantie de loyer.

Des petites structures d'une dizaine d'enfants ou jeunes, sur un mode d'accueil bas seuil, avec une mixité des personnes, des espaces d'accueil souples, ouverts, sans condition d'entrée (empreintes digitales, photos, attestation de naissance, etc.).

Des campagnes pour des familles d'accueil et un dispositif de soutien, avec une prise en charge équitable, selon les besoins individualisés et les ressources des jeunes concernés.

En ce qui concerne les mineur-e-s, la nomination d'une curatrice ou d'un curateur auprès du Service de protection des mineur-e-s, avec au maximum 15 dossiers à suivre pour un plein temps, afin de rendre possible le travail d'accompagnement socio-éducatif et les responsabilités légales attendues par un tel mandat.

La mise à disposition des jeunes majeur-e-s d'un guichet unique – à la fois une permanence physique et un guichet électronique –, un point jeune pour les guider ou les accompagner dans leurs démarches d'intégration.

L'organisation d'une plateforme Internet à disposition de toutes les composantes de ce réseau, pour échanger sur les différentes expériences et pratiques.

La création d'une application smartphone pour les jeunes migrants non accompagnés.

Le soutien à tous les projets législatifs qui vont dans ce sens (motions et projets de loi).

L'établissement d'une estimation statistique périodique des mineur-e-s et jeunes majeurs-e-s non accompagné-e-s à Genève, englobant tous les statuts et toutes les situations, y compris les jeunes en transit et les jeunes disparu-e-s.

Les 3 et 4 mai 2019 se sont tenues les Assises enfants et jeunes migrant-e-s non accompagné-e-s, à Genève, à la Maison des Associations, organisées par un collectif constitué de membres de l'Association des Médiatrices Interculturelle, de la Coordination asile, de Païdos, de Reliance, du Service social international, du Syndicat des services publics, ainsi que par des salarié-e-s de la fonction publique, et soutenues par les associations respectives ainsi que par le Cartel intersyndical du personnel de l'État et du secteur subventionné. Répondant à un réel besoin de discuter des très graves carences en terme d'accueil des jeunes migrants, elles ont rassemblé un grand nombre de personnes d'âge et de milieux différents, salarié-e-s des institutions et foyers pour mineurs et pour adultes, du domaine de l'aide sociale aux résidants et aux migrants, de l'asile et des sans-papiers, de l'enseignement public, privé et de l'accueil, de la formation et de l'information professionnelles, des conseils juridiques et sociaux, ainsi que des personnes privées qui accueillent des jeunes migrants en tant que famille relai ou d'accueil. Plus de 150 personnes ont assisté à la conférence introductive du vendredi soir. La journée du samedi, pour les ateliers et l'assemblée générale de discussion d'une résolution, une centaine de personnes ont porté l'élaboration de ces Actes. Si, d'un côté, les conseillers d'État concernés ont décliné l'invitation à venir prendre la parole dans le cadre de la conférence d'ouverture des Assises, d'un autre côté le Bureau genevois de l'intégration a permis financièrement l'organisation de cet événement. La conférence du vendredi soir a été animée par les directeurs de l'Hospice général (HG) et du Service de protection des mineurs (SPMi), par un représentant de l'association Trajectoires (Paris, travail avec les jeunes en errance dans le quartier de la Goutte d'Or) et par deux collaboratrices de la Law Clinic (faculté de droit de l'université de Genève). Les interventions étaient riches, reflétant des points de vue forts différents. Les ateliers du samedi ont été nombreux et fort animés : accueil et hébergement, (ex-), requérants d'asile mineurs non accompagnés, mineurs non accompagnés en errance, jeunes adultes, domaine socio-éducatif, formation professionnelle, juridique et pénal, santé. Ces Actes rendent compte de tous ces échanges et de leur aboutissement : la résolution finale, avec ses considérants et nos revendications globales et par domaine, que nous remettons au public et aux autorités genevoises.

Soutenu par

AMIC, Coordination asile, Païdos, Reliance, Service social international, Syndicat des services publics, Cartel intersyndical du personnel de l'État et du secteur subventionné.

Avec le financement du Bureau de l'intégration.

